

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 7 février 2023

RECCUEIL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept février à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, légalement convoqué, s'est réuni au siège dudit Centre sous la présidence de Monsieur Eric HERVOUET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames COULON, DUPREY, FRADIN, GARDIN, MOINET, RABREAU, RENAUD.

Messieurs HERVOUET, AIME, BORDET, BREJEON, GABORIEAU, GISBERT DE CALLAC, PIEDALLU (jusqu'au point 7 inclus), SALAUN, SIX.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mesdames BESSE, GABORIAU, GINDREAU, HERMOUET, PHELIPEAU, TONARELLI (suppléante de Mme PHELIPEAU), RIVIERE.

Messieurs BLANCHET, GODARD, HOGARD (suppléant de Mme BESSE), MONVOISIN (suppléant de Mme GINDREAU).

POUVOIR :

Alexandra GABORIAU à Nadia RABREAU,
Brigitte PHELIPEAU à Denise RENAUD,
Isabelle RIVIERE à Eric HERVOUET.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Odile GAUDIN, Directrice générale des services du Centre de Gestion,
Katia HERARD, Directrice générale adjointe du Centre de Gestion,
Franck ROY, Directeur général adjoint du Centre de Gestion,
Michelle GATINEAU responsable du service Finances,
Nathalie SEGURA, Assistante de Direction Générale.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Eric SALAUN.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2022

AFFAIRES GENERALES

Finances

1. Exercice 2022 - Décisions prises par le Président du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022
2. Débat d'orientations budgétaires
3. Modalités de prise en charge des frais d'hébergement
4. Convention de mise à disposition de moyens par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée au Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS)

Ressources humaines

5. Personnel : modification du tableau des effectifs
6. Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité
7. Personnel : Fin de versement de la prime de fin d'année
8. Personnel : modalités de rémunération d'un agent contractuel sur emploi permanent
9. Personnel : gratification à un stagiaire de l'enseignement
10. Modalités de rémunération des agents contractuels recrutés sur un emploi non permanent ou pour assurer le remplacement temporaire d'un agent
11. Modification de la délibération du 29 novembre 2022 créant un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de catégorie A.

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

12. CNRACL – avenant n° 1 à la convention – Prorogation de la convention
13. Exercice du droit syndical : attribution d'une dotation aux organisations syndicales
14. Constitution d'une provision pour litiges et risques contentieux
15. Déclaration d'intention du Centre de Gestion de la Vendée à adhérer à la solution proposée par le GIP ayant pour objet la mise en œuvre d'une solution de Référentiel Tiers (RéTi)
16. Instances consultatives : Modification des représentants des collectivités aux Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de la Vendée
17. Instances consultatives : Modification des représentants des collectivités au Comité Social Territorial
18. Instances consultatives : Modification des représentants des collectivités à la Commission Consultative Paritaire du Centre de Gestion de la Vendée

DOSSIERS POUR INFORMATION PRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Point d'avancement sur la Commission Attractivité Emploi
- Projet d'aménagement des bureaux Kepler

EXERCICE 2022 : RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Le Président expose :

Le Conseil d'Administration a donné délégation au Président le 9 novembre 2020 pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27.

L'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 dispose que le président « rend compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier ».

Le Président est chargé, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil d'Administration autorise le Président à déléguer sa signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux responsables des services, à l'effet d'engager des dépenses dans la limite de 10 000 €.

La passation de convention avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (concours et examens).

Voici la liste des décisions prises par le Président pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022 :

LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU 01/11/2022 AU 31/12/2022

Date de l'engagement	Raison sociale (Ligne 1)	Engagement (Libellé - Champ 1)	Montant TTC de l'engagement
21/11/2022	POUPELIN PEGGY	DEPL 161122 PREPA CT DU 211122	8,20
18/11/2022	GUILLORY CHARRIER LINDA	DEPL 101122 EP AGT SOCIAL PPAL	35,26
19/12/2022	GARAGE VITAL AUTO	FORFAIT VIDANGE 131222 CLIO BM8	97,33
03/11/2022	SONEPAR CONNECT ROCHE	3 TUBES NEON MASTER TL5 CIRCULA	232,70
10/11/2022	PALLUAU EHPAD RES ST PIERRE	CONGE FORMATION SEPT 22 DEBELLY	518,29
09/12/2022	PETRO CARTE	CARBURANT 231122 SERV ORGA POUR	41,36
18/11/2022	AIZENAY MAIRIE	DAS JUIN JUILLET AOUT 2022 GUIL	643,19
18/11/2022	GINDREAU SONIA	DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	23,04
18/11/2022	GRELIER SYLVIE	DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	21,32
26/12/2022	LANDERONDE MAIRIE	ASA CHARRIER MICHEL JUILLET A O	2 435,56
28/12/2022	VEOLIA EAU	ABT 1ER SEM 2023 ET CONSOS 2EME	643,53
02/11/2022	MAXIPAP SA	FOURNITURES DE BUREAU	142,42
03/11/2022	LE FEVRE CHRISTOPHE	DEPL 111022 EP ANIMATEUR PPAL 1	42,24
08/11/2022	ABER PROPRETE SAPHIR SAS	6 ROULEAUX ESSUIE MAINS OCT 202	36,60
17/11/2022	QUADIENT FRANCE	2 CARTOUCHES D ENCRE PR MACHINE	537,84

13/12/2022	POIRAUD BIGAS SOLANGE	DEPL NOV 2022 ETUDE POSTE ASSIS	498,29
23/12/2022	KONICA MINOLTA	MAITNENANCE ECRAN	109,80
01/12/2022	KONICA MINOLTA	KEPLER COPIEUR BHC4501 DIRECTIO	559,27
20/12/2022	FERRIERE EHPAD DURAND ROBIN	DAS 4T2022 POUPELIN PEGGY	1 138,78
28/11/2022	BOUDET NATHALIE	DEPL 171122 CONCOURS ATTACHE	116,48
07/12/2022	SALAUN ERIC	DEPL 061222 CONSEIL MEDICAL EN	28,80
03/11/2022	UGAP	TONER LASER COURTE DUREE HP CF	112,20
09/11/2022	FLEUR DE SAVEURS	10 REPAS CHAUD FROMAGE LE 24112	197,45
17/11/2022	NEWSCO MAG 01NET	ABT O1NET PAPIER WEB ET HS 1801	79,00
20/12/2022	UGAP DIRECTION	DIVERSES FOURN BUREAU : FEUTRES	29,32
07/11/2022	ROCHE SUR YON CENTRE UNIVERSITAI	PRISE EN CHARGE DU REMB DU TROP	9 663,28
14/11/2022	HUBERDEAU GREGORY	AVANCE FORM D.U. UNIVERSITE PAR	296,00
22/11/2022	BRINSTER TONY	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	21,60
01/12/2022	TURQUAND SARL	REMISE EN FONCTION URINOIR HALL	108,53
31/12/2022	PUBERT DAMIEN	DEPL DEC 2022 MISSION ARCHIVAGE	227,50
31/12/2022	MANDIN ROCHE CHRISTI FLEURS	BOUQUETS ACCUEIL NOV ET DEC 202	179,98
06/12/2022	LAMBARD ISABELLE	DEPL 021222 CONSEIL DISCIPLINE	18,56
31/12/2022	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	VIDANGE TONDEUSE	100,59
29/11/2022	CHAILLOUX CEDRIC	DEPL 281122 CONSEIL DISCIPLINE	32,64
06/12/2022	FRADIN MARIE NOELLE	DEPL 291122 CA	45,10
08/11/2022	GEAY MARION	DEPL 12 AU 130922 FORMATION CNF	34,60
06/12/2022	LE LAY YOUNA	DEPL 281122 CONSEIL DISCIPLIE	45,00
13/12/2022	HUBERDEAU GREGORY	DEPL 23 AU 251122 REGUL FORM D.	85,26
08/11/2022	SALAUN ERIC	DEPL 081122 CONSEIL MEDICAL FOR	28,80
16/12/2022	EIFFAGE ENERGIE SYST CLEVIA	REEMPL 301122 SERVOMOTEUR BUREAU	174,00
20/12/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 131222 42.89LX1.632E CLI	70,00
06/12/2022	NOURY MANON	DEPL 021222 CONSEIL DISCIPLINE	30,34
14/12/2022	MAREUIL SUR LAY EHPAD ARDILLERS	DAS 2 SEM 2022 BELGHAZI ET MART	3 451,68
19/12/2022	GUILLORY CHARRIER LINDA	DEPL 13 141222 EP AGT SOCIAL PP	70,52
31/12/2022	RIVES DE L YON CIAS EHPAD COTEAU	DAS FOURIAUX SYLVIE AN 2022	1 549,46
22/11/2022	DUPREY EMILIE	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	27,00
02/12/2022	ROY FRANCK	DEPL 22 AU 241122 CONGRES AMF P	35,00
08/11/2022	HERBRETEAU MYRIAM	DEPL SEPT 22 VISITES MEDICALES	122,50
22/11/2022	PHELIPEAU BRIGITTE	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	27,88
06/12/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPL 021222 CONSEIL DISCIPLINE	37,80
31/12/2022	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENT 3011 AU 311222	2 108,79
18/11/2022	INCOTEC	FORMATION ADMINISTRATEUR INCOVA	2 916,00
22/11/2022	ORANGE FRANCE SA	ABT NOV 2022 PR 6 MOBILES ET 2	283,58
29/11/2022	GRIMAUD CHRISTIAN	DEPL 281122 CONSEIL DISCIPLINE	27,06
04/11/2022	FLEUR DE SAVEURS	LE 151122 6 REPAS CHAUD FROMAGE	118,47
06/12/2022	BORDET BERNARD	DEPL 291122 CA	62,32
19/12/2022	FORGERIT MARC	DEPL 13 141222 EP AGT SOCIAL PP	72,96

02/11/2022	UGAP INTERREGIONALE OUE	DIRECTION	DIVERS FOURNITURES DE BUREAU	911,29
31/12/2022	CAFES ALBERT SAS		CONSO 10% DU 2311 AU 201222 203	312,62
15/11/2022	HUBERDEAU GREGORY		AVANCE DEPL 23 251122 FORM UNIV	354,00
17/11/2022	NALLIERS EHPAD FLEURIE	RESIDENCE	CONGE FORMATION LEPRINCE LUCILE	603,21
28/11/2022	PAINOT PAULINE		DEPL 190922 EP ANIMATEUR PPAL 1	18,04
12/12/2022	BRICO DEPOT		DIVERS MATERIAUX BRICOLAGE	96,70
14/11/2022	HERBIERS MAIRIE		DAS 3T22 RIVET AURELIEN	1 566,59
18/11/2022	ECHASSERIEAU BRUNO		DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	61,20
15/11/2022	CNRACL		VALIDATION SERVICE AYRAULT NEE	721,99
30/11/2022	LEMOINE FRANCK		CARBURANT DEPL 23 AU 251122 REN	105,51
18/11/2022	LYCEE PRIVE SAINT FRANCOIS D ASS		CONCEPT SUJET+EP PRATIQUE EP AD	1 195,55
31/12/2022	BONAP ADMINISTRATIF	RESTAURANT	SUBVENTION REPAS DECEMBRE 2022	140,76
18/11/2022	LAMBARD ISABELLE		DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	18,56
30/12/2022	THOMAS XAVIER		DEPLTS ET MISSIONS DEC 2022	359,20
17/11/2022	PERRAUDEAU MARION		DEPL 17 AU 211022 STAGE CCAS ST	240,56
08/11/2022	MORIN JEAN FRANCOIS		DEPL 081122 CONSEIL MEDICAL FOR	96,30
20/12/2022	AVRILLE EHPAD		ASA JUILLET A DECEMBRE 2022 GRE	1 106,99
14/12/2022	YM PRO SONORISATION ECLAIRAGE VI		PRESTATION ASS TECHN 091222 1/2	196,80
30/12/2022	HERBRETEAU MYRIAM		DEPLTS ET MISSIONS DEC 2022	157,50
29/11/2022	PHELIPEAU BRIGITTE		DEPL 281122 CONSEIL DISCIPLINE	27,88
06/12/2022	MONTAIGU VENDEE MAIRIE		DAS CHARRIER YANN OCT 2023	6 471,56
06/12/2022	GRELIER SYLVIE		DEPL 021222 CONSEIL DISCIPLINE	21,32
07/11/2022	CIG GRANDE COURONNE		CIG BILAN SOCIAL PART AN 2022	1 002,00
04/11/2022	GARAGE SAINT CHRISTOPHE AUTOMOBIL		CHANGT 071122 TABLEAU DE BORD C	1 000,31
31/12/2022	CNP		IJ GAY DELPHINE 011222 AU 31122	1 129,26
14/11/2022	POIRAUD BIGAS SOLANGE		DEPL OCT 2022 DU ETUDE DE POSTE	92,12
01/12/2022	PETRO CARTE		GAZOLE 291122 CLIO BONNIER MN	77,99
30/12/2022	BERTON ANGELINA		DEPLTS ET MISSIONS DEC 2022	582,14
31/12/2022	COMMEQUIERS EHPAD MIMOSAS	LES	DAS LAMBARD ISABELLE DEC 2022	3 589,86
08/11/2022	BERTON ANGELINA		DEPL SEPT 22 VISITES MEDICALES	87,50
09/12/2022	CIG GRANDE COURONNE		ABT 2022 REDIFFUS SITE INTERNET	8 220,00
31/12/2022	DIVERS DEBITEURS		COTISATIONS A TRAITER ET DECLAR	1 199,63
07/11/2022	UGAP INTERREGIONALE OUE	DIRECTION	CHARRIOT DE SERVICE POLYPROPYLE	151,81
22/11/2022	CROCHET CELINE		DEPL 211122 CT CHSCT CAP	29,52
31/12/2022	LEMOINE FRANCK		DEPLT 191222 COEX EHPAD	48,10
14/12/2022	MARTINEAU AURELIE		DEPL NOV DEC 22 RENDEZ VOUS AGT	34,14
31/12/2022	ABER PROPRETE SAPHIR SAS ROCHE S		6 ROULEAUX ESSUIE MAINS DEC 202	36,60
07/12/2022	UGAP INTERREGIONALE OUE	DIRECTION	30 STATIONS D ACCUEIL HP USB C	4 870,80
20/12/2022	FERRIERE EHPAD DURAND ROBIN		ASA 4T2022 POUPELIN PEGGY	1 138,78
18/11/2022	MORINEAU PASCAL		DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	23,78

05/12/2022	SFR BUSINESS	ABTS 2811 AU 271222 11 MOBILES	233,60
04/11/2022	VERNAGEAU SOPHIE	HONORAIRES 211022 RENOUVT TPT C	28,00
21/11/2022	THOMAS INTERNATIONAL FRANCE SAS	LICENCE THOMAS 301022 AU 291023	432,00
01/12/2022	AVITI DSMI SA	SAUVEGARDE CARTOGRAPHIE SI ET E	23,94
29/11/2022	HERBRETEAU VALENTINE	DEPL 22 AU 241122 PARIS CONGRES	94,50
30/11/2022	THEAU NATHALIE	DEPL 171122 FORUM DES METIERS A	17,50
10/11/2022	CEGAPE SA	FORM 091222 MARTINEAU AURELIE E	700,00
26/12/2022	MEDIALEX SAS	ANNONCE AVIS APPEL CONCURRENCE	241,49
22/11/2022	YM PRO SONORISATION ECLAIRAGE VI	PRESTATION ASS TECHN 141122 DEM	218,40
29/11/2022	FNAC SAS ESPACE MEDIASTORE	CARTE CADEAU MULTI ENSEIGNE DEP	150,00
04/11/2022	KERCIA SOLUTIONS	PROVISION AFFRANCHISSEMENT GEST	10 615,41
01/12/2022	AVITI DSMI SA	ABT MICROSOFT ENTERPRISE MOBILI	51,30
18/11/2022	AIZENAY MAIRIE	DAS OCT 2022 GUILLOTON NICOLAS	218,39
18/11/2022	BAUDRY FRANCOISE	DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	29,52
21/12/2022	DOMERGUE RONAN	DEPL 131222 PRESENTATIN METIERS	17,50
07/12/2022	COMMEQUIERS EHPAD LES MIMOSAS	DAS JUIN A NOV 2022 LAMBARD ISA	22 084,23
31/12/2022	CNP	CNP IJ BUGEAU SOPHIE 211222 AU	838,65
08/11/2022	VENANSAULT EHPAD	CONGE FORMATION SEPT 22 VRIGNON	820,29
18/11/2022	AIZENAY MAIRIE	DAS SEPT 2022 GUILLOTON NICOLAS	220,64
22/11/2022	BARAULT LAURE	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	54,12
22/11/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	37,80
14/12/2022	DEFIBRIL	REPL DEFIBRILATEUR 058998023	60,00
15/11/2022	HUBERDEAU GREGORY	DEPL 25 AU 281022 FORM UNIVERSI	119,90
01/12/2022	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE DACT	COPIES 2108 251122 PILORGE BHC3	315,48
06/12/2022	HERVOUET ERIC	DEPL 291122 CA	31,16
19/12/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPL 13 141222 EP AGT SOCIAL PP	75,60
02/12/2022	MARCILLAT ALICE	DEPL 171122 CONCOURS ATTACHE RE	113,28
13/12/2022	SMACL	AJUSTEMENT COT DOMMAGE OUVRAGE	241,21
14/12/2022	DCF	REPAS FORMATION GAUDIN DES 22-2	100,00
08/11/2022	ST JEAN DE MONTS MAIRIE	CONCEPT SUJET+EP PRATIQUE 5-8.0	804,00
31/12/2022	FIPHFP	SOLDE CONVENTION C-1266 FIPHFP	30 599,17
31/12/2022	LANDERONDE MAIRIE	ESTIMATION ASA CHARRIER ET FONT	1 800,00
02/11/2022	MAXIPAP SA	CARTOUCHE LASER HP CF280A NOIR	126,98
06/12/2022	MONTAIGU VENDEE MAIRIE	DAS CHARRIER YANN NOV 2023	6 471,56
28/11/2022	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	2 THERMOMET MIN MAX ELECT	37,90
12/12/2022	INCOTEC	INCOTEC COMPL AV CONTRAT MAINT	96,00
15/12/2022	ORANGE FRANCE SA	ABT DECEMBRE 2022 9 TABLETTES	153,16
31/12/2022	CHALLANS MAIRIE	DAS GUILLORY ET PONCELET DU 010	10 997,97
18/11/2022	FRAYSSINET MARIE LINE	DEPL 101122 EP AGT SOCIAL PPAL	28,80
05/12/2022	BONAP RESTAURANT ADMINISTRATIF	SUBVENTION REPAS NOVEMBRE 2022	73,14
22/12/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 131222 47.37LX1.669E CLI	79,06

23/12/2022	HERBIERS MAIRIE	DAS 4T22 RIVET AURELIEN	951,72
22/11/2022	LAMBARD ISABELLE	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	18,56
21/11/2022	AVITI DSMI SA	4 FORFAIT JOURNEE TECHNIQUE AVI	4 272,00
02/11/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 241022 39.71LX1.905E CLI	75,65
15/11/2022	CENTRALE AUTOMOBILE 85	CHANGT 4 PNEUS MICHELIN 19555 R	660,60
16/12/2022	ROCHE SUR YON CENTRE UNIVERSITAI	DAS 4T2022 MARCEL VENAULT 853.3	1 826,24
07/11/2022	LINKT SASU	AJOUT 10 2022 20 VOIP SDA	12,00
02/11/2022	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENTS INSUFFISANTS	4,00
09/11/2022	CAFES ALBERT SAS	RECHARGE CLEF ROUGE BC 2022 02	30,00
03/11/2022	GAUDIN ODILE	DEPL 14 ET 201022 FORM CYCLE 1	221,60
21/11/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 211122 39.13LX1.789E SAB	70,00
14/11/2022	MAILLET MAITE	DEPL 06 ET 211022 JOURNEE ACTU	35,00
14/12/2022	FLORY GODICHEAU SARL ALGITOF	1 BOUQUET ROND DEPART RETRAITE	40,00
21/12/2022	STE HERMINE MAIRIE	DAS 4T22 DUBOIS MICHELLE	4 567,44
03/11/2022	PPG DISTRIBUTION CSG	DIVERS PETITS EQUIPEMENT PR PEI	145,38
10/11/2022	PERRIER EHPAD LA CAP LINE	CONGE FORMATION JUIN A OCT 22 C	3 020,33
18/11/2022	MISCO FR GROUPE IMMAC WSTORE	DIVERS EQUIP INFO : CLE USB LOG	1 675,08
26/12/2022	LANDERONDE MAIRIE	ASA CHARRIER MICHEL AVRIL A JUI	2 945,98
16/12/2022	NEFTIS	CREATION DEVELOPPEMENT PORTAIL	46 800,00
02/11/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 141022 15.26LX1.899E CLI	28,98
22/11/2022	MOINARD MAGALI	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	33,62
14/12/2022	THOMAS XAVIER	DEPLTS NOV 2021	314,30
31/12/2022	FDAS	PART MISE A DISPO MOYENS PAR LE	16 664,00
31/12/2022	CNP	IJ POMMIER LUDOVIC 011222 AU 18	384,12
13/12/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	TONER HP CF287XC NOIR POUR COMP	334,40
16/12/2022	AVITI DSMI SA	SAUVEGARDE CARTOGRAPHIE SI ET E	229,68
21/12/2022	GIP INFORMATIQUE CENTRES DE GEST	MAINT 2S2022 EMPLOI TERR COMITE	7 677,50
03/11/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPL 181022 EP AGT SOCIAL PPAL	37,80
08/11/2022	DUFETEL PIERRE	DEPL 081122 CONSEIL MEDICAL FOR	33,30
21/11/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 171122 CLIO ANGELINA BER	87,09
29/11/2022	SALAUN ERIC	DEPL 281122 CONSEIL DISCIPLINE	28,80
02/11/2022	SFR BUSINESS	ABTS 2810 AU 271122 9 MOBILES	234,60
06/12/2022	DUBOIS MICHELE	DEPL 021222 CONSEIL DISCIPLINE	7,04
07/12/2022	SFR BUSINESS	1 MOBILE SAMSUNG GALAXY A32 5G	128,40
13/12/2022	HUBERDEAU GREGORY	DEPL 07 AU 091222 FORM D.U. PAR	145,16
19/12/2022	CROCHET CELINE	DEPL 151222 REUNION OS SUITE EL	29,52
21/11/2022	CROCHET CELINE	DEPL 161122 PREPA CT DU 211122	29,52
28/11/2022	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS RECEPTION EMPLOI SALON V	14,87
06/12/2022	GRIMAUD CHRISTIAN	DEPL 291122 CA	27,06
18/11/2022	MONVOISIN JOEL	DEPL 101122 EP AGT SOCIAL PPAL	30,34
31/12/2022	BONNIER MARIE NOELLE	DEPL DEC 2022 MISSION ARCHIVAGE	270,18
03/11/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPL 111022 EP ANIMATEUR PPAL 1	37,80

21/11/2022	COMPAGNIE YEU CONTINENT	DEPL BATEAU BILLETS 291122 ILE	45,10
18/11/2022	DURAND CLAUDE	DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	40,50
18/11/2022	POIRAUD ANTHONY	DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	22,14
18/11/2022	TRIPON FABRICE	DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	27,06
22/11/2022	DURAND CLAUDE	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	40,50
09/11/2022	FLEUR DE SAVEURS	10 REPAS CHAUD FROMAGE LE 22112	197,45
29/11/2022	LERMITTE VINCENT	DEPL 281122 CONSEIL DISCIPLINE	46,80
14/12/2022	VENANSAULT EHPAD	CONGE FORM VRIGNON OCT A DEC 20	2 460,87
20/12/2022	PENAUD SANDRINE	DEPL EP REDACTEUR PRINC 1ERE CL	167,28
28/11/2022	LE FEVRE CHRISTOPHE	DEPL 22 23 241122 EP ANIMATEUR	126,72
22/11/2022	GABORIEAU ROGER	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	19,80
08/11/2022	HERBRETEAU MYRIAM	DEPL OCT 22 VISITES MEDICALES+R	207,30
22/11/2022	POIRAUD ANTHONY	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	22,14
07/12/2022	DURAND CLAUDE	DEPL 061222 CONSEIL MEDICAL EN	40,50
21/12/2022	RICHARD PAULINE	DEPL 131222 PRESENTATIN METIERS	17,50
21/12/2022	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENTS INSUFFISANTS	4,00
04/11/2022	VENDEE PROTECTION INCENDIE	REEMPL CARTOUCHE GAZ JOINT PERCU	546,01
21/11/2022	LAMBARD ISABELLE	DEPL 161122 PREPA CT DU 211122	18,56
29/11/2022	DUPUY GARRIC VIRGINIE	DEPL 281122 CONSEIL DISCIPLINE	46,74
19/12/2022	FRAYSSINET MARIE LINE	DEPL 13 141222 EP AGT SOCIAL PP	57,60
23/12/2022	HEGLY CATHERINE	HONORAIRES CONSEIL MEDICAL FORM	63,74
18/11/2022	BERLAND GILLES	DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	50,02
18/11/2022	GABORIEAU ROGER	DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	19,80
13/12/2022	ARNAUD SABINE	DEPL NOV DEC 2022 MISSION CONSE	522,06
21/12/2022	AXESS SOLUTIONS SANTE SOFTWARE	MAINTENANCE MEDTRA LOG MEDECINE	8 094,44
03/11/2022	BONNIER MARIE NOELLE	CARBURANT 071022 DEPL OCT 22 MI	69,03
04/11/2022	COMPAGNIE YEU CONTINENT	DEPL 3011 AU 0212 ET 14 AU 1612	78,50
28/11/2022	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	1 CHARGEUR BAT QC500	188,10
19/12/2022	GRELIER SYLVIE	DEPL 151222 REUNION OS SUITE EL	21,32
28/11/2022	MAILLET ANDRE	DEPL 22 23 241122 EP ANIMATEUR	108,24
06/12/2022	AIME CHRISTIAN	DEPL 291122 CA	19,80
02/11/2022	NOTRE DAME DE MONTS EHPAD OYATS	DAS JUIN SEPT OCT 2022 BURGAUD	4 182,39
17/11/2022	STE HERMINE MAIRIE	ASA 3T22 DUBOIS MICHELE	1 480,22
05/12/2022	LINKT SASU	ABT 12 2022 INTERNET SDSL 4M FI	990,20
15/11/2022	FLEUR DE SAVEURS	11 REPAS CHAUD FROMAGE LE 21112	217,20
09/12/2022	ILE D YEU MAIRIE	DAS BARAULT LAURE 4 TRIM 2022	11 301,54
08/11/2022	RENAULT LA ROCHE AUTOMOBILES SAS	REPARATION AUTORADIO ECRAN CLIO	657,42
18/11/2022	GUILLORY CHARRIER LINDA	DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	35,26
08/11/2022	MOINARD MAGALI	DEPL 081122 CONSEIL MEDICAL FOR	33,62
08/11/2022	RENAUD DENISE	DEPL 081122 CONSEIL MEDICAL FOR	36,90
06/12/2022	POIRAUD ANTHONY	DEPL 021222 CONSEIL DISCIPLINE	22,14
06/12/2022	PUBERT DAMIEN	DEPL NOV 22 MISSION ARCHIVAGE	297,50

06/12/2022	PHELIPEAU BRIGITTE	DEPL 291122 CA	27,88
06/12/2022	BREM SUR MER EHPAD AGARET	ASA MAZAUDON ALEXANDRA DEC 2021	1 437,55
09/11/2022	FLEUR DE SAVEURS	9 REPAS CHAUD FROMAGE LE 231122	177,71
13/12/2022	CAFES ALBERT SAS	CONSO 10% DU 2610 AU 221122 166	256,26
05/12/2022	ORANGE AE OUEST ATLANTIQUE	ABT 2 LIGNES 011222 310123 CONS	143,65
12/12/2022	NALLIERS EHPAD RESIDENCE FLEURIE	CONGE FORM LEPRINCE LUCILE NOV	581,44
22/11/2022	GENICADO OUEST	170 PAIRES DE CHAUSSETTES TRICO	2 366,40
06/12/2022	DUPREY EMILIE	DEPL 021222 CONSEIL DISCIPLINE	27,00
06/12/2022	BONNIER MARIE NOELLE	DEPL NOV 22 MISSION ARCHIVAGE	280,00
28/11/2022	DEFFRENNES	300 SAC KRAFT 90G NOIR+BOBINE B	104,46
06/12/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPL 291122 CA	37,80
29/11/2022	GRUES MAIRIE	DAS NOV 22 MOINARD MAGALI	2 906,09
02/11/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 141022 19.51LX1.911E CLI	37,28
28/11/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 281122 CLIO CV ANNE SOPH	56,89
31/12/2022	CENTRE DE GESTION 44	RBT QUOTE PART EP ANIMATION 202	6 723,39
06/12/2022	GABORIEAU ROGER	DEPL 021222 CONSEIL DISCIPLINE	19,80
15/12/2022	ORANGE FRANCE SA	ABT DEC 2022 PR 6 MOBILES ET 2	282,70
22/11/2022	EIFFAGE ENERGIE SYST CLEVA OUES	DEPANNAGE SUR FUITE EAU ETAGE 1	765,70
03/11/2022	BONNIER MARIE NOELLE	DEPL OCT 22 MISSION ARCHIVAGE	323,10
09/11/2022	BONAP RESTAURANT ADMINISTRATIF	SUBVENTION REPAS OCTOBRE 2022 1	14,19
23/11/2022	ENGIE SA	BAT KEPLER ABT CONSO 1910 AU 17	4 396,02
22/11/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 031122 CLIO MN BONNIER	53,43
29/11/2022	CHARRIER YANN	DEPL 281122 CONSEIL DISCIPLINE	28,70
18/11/2022	HUSSEAU TELLIER KARINE	DEPL 071122 EP AGT SOCIAL PPAL	31,36
03/11/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	DIVERS FOURN DE BUREAU	47,57
03/11/2022	MONVOISIN JOEL	DEPL 181022 EP AGT SOCIAL PPAL	30,34
28/11/2022	VERNAGEAU SOPHIE	HONORAIRES 211022 RENOUVT TPT L	28,00
14/12/2022	BERTON ANGELINA	DEPLTS ET MISSIONS NOV 2022	70,00
21/12/2022	AIGUILLON SUR VIE EHPAD	DAS 4T22 CROCHET CELINE	4 957,68
16/12/2022	ROCHE SUR YON CENTRE UNIVERSITAI	ASA 4T2022 MARCEL VENAULT 286.2	736,39
29/11/2022	FRAYSSINET MARIE LINE	DEPL 281122 CONSEIL DISCIPLINE	28,80
06/12/2022	RENAUD DENISE	DEPL 291122 CA	36,90
07/12/2022	LAMBARD ISABELLE	DEPL 061222 CONSEIL MEDICAL EN	18,56
19/12/2022	CADIOU ANNE LAURE	DEPL 161122 RENCONTRE CDG44	17,50
03/11/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 071022 37LX1.757E 207 BE	65,01
22/11/2022	POUPELIN PEGGY	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	8,20
10/11/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 091122 40.85LX1.837E CL	75,04
02/11/2022	BRICO DEPOT	DIVERS PETITS EQUIPEMENTS	165,80
07/12/2022	MORIN JEAN FRANCOIS	DEPL 061222 CONSEIL MEDICAL EN	96,30
13/12/2022	INSTITUT PUBLIC OCENS CENTRE DE	ATELIER SENSIBILISATION DEFICIE	1 035,00
31/12/2022	PALLUAU EHPAD RES ST PIERRE	CONGE FORMATION DEC 22 DEBELLY	431,87

28/11/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 031 122 48.11LX1.888E CLI	90,83
07/11/2022	FLEUR DE SAVEURS	2 FORMULES PLATEAU REPAS CHAUD	33,99
07/12/2022	BONAP RESTAURANT ADMINISTRATIF	18 REPAS LES 05 ET 061222 FORM	231,95
06/12/2022	BECARD CLEMENCE	DEPL 07 0811 FORM AFF PARIS+NOV	533,30
14/12/2022	BEAUPEU MARINA	DEPLTS ET MISSIONS DU 9 AU 3009	116,50
31/12/2022	NALLIERS EHPAD RESIDENCE FLEURIE	ESTIMATION CONGE FORM LEPRINCE	581,44
01/12/2022	YM PRO SONORISATION ECLAIRAGE VI	PRESTATION ASS TECHN 281122 1/2	132,00
06/12/2022	CAPELIER LAURA	DEPL 021222 CONSEIL DISCIPLINE	23,10
28/11/2022	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	VESTE ET PANT PLUIE+GILET SM SA	202,70
21/12/2022	ABER PROPRETE SAPHIR SAS ROCHE S	PRESTATIONS MENAGE BAT KEPLER 2	157,03
09/12/2022	NOTRE DAME DE MONTS EHPAD OYATS	DAS BURGAUD M ET PIPAUD C DEC	359,52
21/11/2022	SFR BUSINESS	1 MOBILE SAMSUNG GALAXY A32 5G	128,40
06/12/2022	MONTAIGU VENDEE MAIRIE	DAS CHARRIER YANN AOUT 2023	6 651,63
21/12/2022	AIGUILLON SUR VIE EHPAD	ASA 4T22 CROCHET CELINE	1 541,19
27/12/2022	PEC LE RECRUTEUR MEDICAL	ANNONCE RECRUTEMENT D UN MEDECI	3 628,80
14/12/2022	AZERGO SARL	2 SOURIS VERTICALE DROITIER FIL	117,60
19/12/2022	BARAULT LAURE	DEPL 151222 REUNION OS SUITE EL	54,12
28/11/2022	PAINOT PAULINE	DEPL 22 23 241122 EP ANIMATEUR	54,12
27/12/2022	VEOLIA EAU	EAU ABT 1S2023 SOLDE CONSO 2S20	198,76
06/12/2022	SALAUN ERIC	DEPL 021222 CONSEIL DISCIPLINE	28,80
07/12/2022	VIOLLEAU LAURA	DEPLACEMENT CCP A 211122	13,44
10/11/2022	THOMAS XAVIER	DEPL OCT 2022 VISITES MEDICALES	758,20
06/12/2022	RENAUD DENISE	DEPL 021222 CONSEIL DISCIPLINE	36,90
29/11/2022	BERLAND GILLES	DEPL 281122 CONSEIL DISCIPLINE	50,02
26/12/2022	LANDERONDE MAIRIE	DAS CHARRIER MICHEL AVRIL A JUI	1 851,76
31/12/2022	LIO LUCON IMPRIM OFFSET	CARTE DE VOEUX ET ENVELOPPES	3 288,00
31/12/2022	TEXIER FABRICE	DEPL 28 AU 301122 FORM CNFPT AN	66,90
12/12/2022	LUCON MAIRIE	DAS POIRAUD ANTHONY OCT A DEC 2	566,04
14/12/2022	AZERGO SARL	1 POINTEUR CENTRAL ROLLERMOUSE	388,80
04/11/2022	BONNET VINCENT	DEPL SEPT 22 VISITES MEDICALES	694,91
09/11/2022	EIFFAGE ENERGIE SYST CLEVIATIVES	REMPLE 8 VANNES 4 VOIES CHAUFFAG	2 834,15
14/12/2022	HERBRETEAU MYRIAM	DEPLTS ET MISSIONS NOV 2022	175,00
20/12/2022	HERBRETEAU ANNE MARIE	DEPL 2209 ET 131222 EP REDACTEU	178,56
20/12/2022	FERRIERE MAIRIE	DAS 4T2022 ROBIN NICOLE	14 438,41
18/11/2022	RENAUD DENISE	DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	36,90
26/12/2022	LANDERONDE MAIRIE	DAS CHARRIER MICHEL JUILLET A O	2 267,22
04/11/2022	ABER PROPRETE SAPHIR SAS ROCHE S	PRESTATIONS MENAGE BAT KEPLER 2	169,03
08/11/2022	CHARRIER YANN	DEPL 081122 CONSEIL MEDICAL FOR	28,70
08/12/2022	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS POUR RECEPTION	42,12
29/11/2022	ST DENIS LA CHEVASSE MAIRIE	VERST AIDE CONV FIPHP RECRUTEM	1 200,00
28/11/2022	MOURAT J VIGNOBLES	60 BOUTEILLES MAREUIL ROUGE CHA	478,20

16/12/2022	AIZENAY MAIRIE	DAS DEC 22 GUILLON NICOLAS	217,75
26/12/2022	AUTO CONTROLE BRETIGNOLLAIS SARL	CONTROLE REGLEMENTAIRE AA744XG	69,00
16/12/2022	DEVELOPIT	MAINTENANCE LICENCES ASSISTANCE	784,32
19/12/2022	DURAND CLAUDE	DEPL 151222 REUNION OS SUITE EL	40,50
07/11/2022	LINKT SASU	ABT 11 2022 INTERNET SDSL 4M FI	991,26
31/12/2022	DIVERS DEBITEURS	COTISATIONS A TRAITER ET DECLAR	6 396,93
31/12/2022	DIVERS DEBITEURS	COTISATIONS A TRAITER ET DECLAR	469,40
31/12/2022	CNP	IJ ROBINET CAROLINE 301022 AU 3	3 066,04
22/11/2022	PALLUAU EHPAD RES ST PIERRE	CONGE FORMATION OCT NOV 2022 DE	449,18
22/11/2022	MANDIN ROCHE CHRISTI FLEURS	FLEURISSEMENT BANQUE ACCUEIL MD	160,00
03/11/2022	BECARD CLEMENCE	DEPL OCT 22 MISSION ARCHIVAGE	496,20
03/11/2022	MONVOISIN JOEL	DEPL 111022 EP ANIMATEUR PPAL 1	30,34
23/11/2022	CENTRALE AUTOMOBILE 85	REPARATION FUITE DE GO CLIO CV1	241,50
05/12/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 41.89L A 1.759E PAR FABR	73,68
21/12/2022	ISTOCK	CREDITPCK36 CCREDIT PACK 36	258,50
28/12/2022	BRIGUET SANDRA	DEPL 121222 EP REDACTEUR PRINC	173,84
12/12/2022	PAIUSCO VALERIE	DEPL 160922 EP ANIMATEUR PPAL 1	58,26
31/12/2022	DIVERS DEBITEURS	COTISATIONS A TRAITER ET DECLAR	3 997,58
30/11/2022	CHAILLOU SOPHIE	DEPL 17 ET 181122 FORUM METIERS	140,14
02/11/2022	PETRO CARTE	FRAIS DE GESTION CARTES OCT 202	7,86
31/12/2022	BECARD CLEMENCE	DEPL DEC 2022 MISSION ARCHIVAGE	150,10
23/11/2022	FLEUR DE SAVEURS	49 FORMULES LUNCH BOX LE 301122	943,25
20/12/2022	AVRILLE EHPAD	DAS JUILLET A DECEMBRE 2022 GRE	1 949,25
31/12/2022	CNP	IJ ROBINET CAROLINE 011222 AU 3	2 881,99
31/12/2022	ST GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERA	ESTIMATION DAS FEUGNET GIRAUD G	4 500,00
18/11/2022	FORGERIT MARC	DEPL 101122 EP AGT SOCIAL PPAL	36,48
22/11/2022	GINDREAU SONIA	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	23,04
28/11/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 231122 49.27LX1.789E CLI	88,14
27/12/2022	VERNAGEAU SOPHIE	HONORAIRES 231222 RENOUVT TPT P	28,00
20/12/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 161222 CLIO DD SOLANGE P	68,26
21/12/2022	BOSSARD STEPHANIE	DEPL 161122 RECRUTEMENT+131222	198,44
07/11/2022	GRUES MAIRIE	ASA OCT 22 MOINARD MAGALI	2 609,17
31/12/2022	CNP	IJ CHOQUET AGATHE 011222 AU 211	307,17
22/11/2022	TRIPON FABRICE	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	27,06
07/12/2022	AMICALE DU PERSONNEL DE LA MDC V	CDGFPT85 SUBVENTION 2022 COURRI	2 800,00
05/12/2022	PETRO CARTE	FRAIS DE GESTION CARTES NOV 202	8,29
14/12/2022	PETIT SOPHIE	DEPLT CONC INT ATTACHE TERR SPE	110,72
16/12/2022	AIZENAY MAIRIE	DAS NOV 22 GUILLON NICOLAS	217,43
02/11/2022	TREIZE SEPTIERS EHPAD	CONGE FORMATION JANV A MARS 22	1 831,05
19/12/2022	ROBIN NICOLE	DEPL 151222 REUNION OS SUITE EL	6,40
07/11/2022	LINKT SASU	AJOUT 14 AU 300922 20 VOIP SDA	6,80
02/11/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 271022 44.30LX1.689E TON	74,82

19/12/2022	MONVOISIN JOEL	DEPL 13 141222 EP AGT SOCIAL PP	60,68
05/12/2022	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENT 3110 AU 301122	1 998,20
08/11/2022	CAFES ALBERT SAS	CONSO 10% DU 2809 AU 251022 960	318,32
28/11/2022	REAUTE CHOCOLAT DISTRIBUTION	170 BTES TRUFFES FANTAISIES FEU	671,16
04/11/2022	BONNET VINCENT	DEPL OCT 22 VISITES MEDICALES	469,82
14/11/2022	CENTRE REGIONAL POSTES	ENVOI 1 COLIS LE 131022 COLISSI	15,32
28/11/2022	MONVOISIN JOEL	DEPL 22 23 241 122 EP ANIMATEUR	91,02
06/12/2022	GABORIEAU ROGER	DEPL 291122 CA	19,80
14/11/2022	SIMON VILETTE ANNE SOPHIE	AIDE PARTIELLE PROTHESES AUDIVI	1 600,00
29/11/2022	BASSET RAPHAEL	DEPL OCT 22 VISITES MEDICALES+F	382,50
23/12/2022	RIVES DE L YON CIAS EHPAD COTEAU	DAS JANV A JUILLET 2022 GUEDET	1 415,58
16/12/2022	EIFFAGE ENERGIE SYST CLEVIA OUES	REEMPL 051222 FUITE PLAFOND BAT	369,60
21/12/2022	ENGIE SA	BAT KEPLER ABT CONSO 1811 AU 18	8 389,66
28/11/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPL 22 23 241 122 EP ANIMATEUR	113,40
08/11/2022	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENT 3009 AU 311022	3 800,41
21/11/2022	ARCHIVISTE FRANCAIS FORMATION	2 GUIDE PROTECTION DES DONNEES	49,00
12/12/2022	LUCON MAIRIE	DAS POIRAUD ANTHONY JUILLET A S	530,02
06/12/2022	DURAND CLAUDE	DEPL 021222 CONSEIL DISCIPLINE	40,50
31/12/2022	PETRO CARTE	FRAIS DE GESTION ET COT FORFAIT	35,86
31/12/2022	RIVES D AUTISE CIAS VENDEE SEVRE	ESTIMATION DAS RENOUX MICHEL SE	7 600,00
06/12/2022	PIEDALLU JEAN MICHEL	DEPL 291122 CA	38,54
19/12/2022	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	JOURNEE SENSIBILISATION HANDICA	300,00
22/11/2022	GRELIER SYLVIE	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	21,32
29/11/2022	GRUES MAIRIE	ASA NOV 22 MOINARD MAGALI	2 609,17
30/12/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	3 IMPRIMANTES LASER HP LASERJET	991,37
08/11/2022	BERTON ANGELINA	CARBURANT 05 061022 DEPL ST LO	56,40
02/12/2022	FLEUR DE SAVEURS	9 PLATEAUX REPAS CHAUD 131222 E	152,96
03/11/2022	LAUNAY DOMINIQUE	DEPL 111022 EP ANIMATEUR PPAL 1	182,88
03/11/2022	PAINOT PAULINE	DEPL 111022 EP ANIMATEUR PPAL 1	18,04
22/12/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 211222 CLIO 851 MN BONNI	66,41
22/12/2022	LAUNAY DOMINIQUE	DEPL 21 AU 241 122 EP ANIMATEUR	445,38
31/12/2022	LANDERONDE MAIRIE	DAS CHARRIER MICHEL NOV ET DEC	1 500,00
12/12/2022	CENTRE REGIONAL POSTES	ENVOI 2 COLIS LE 101122 COLISSI	33,40
22/11/2022	SALAUN ERIC	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	28,80
18/11/2022	BARAULT LAURE	DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	54,12
03/11/2022	MAXIPAP SA	DIVERS FOURN DE BUREAU	97,22
30/12/2022	BONNET VINCENT	DEPLTS ET MISSIONS DEC 2022	360,96
31/12/2022	ARKETEAM	ABT MENSUEL SIGNATURE ELECTRO A	598,56
02/12/2022	FLEUR DE SAVEURS	9 PLATEAUX REPAS CHAUD 141222 E	152,96
16/12/2022	EIFFAGE ENERGIE SYST CLEVIA OUES	REEMPL 241122 PURGEUR BAT PILORG	611,36
08/11/2022	ST JEAN DE MONTS MAIRIE	CONCEPT SUJET+EP PRATIQUE 5-8.0	1 206,00

22/11/2022	ORANGE FRANCE SA	ABT NOVEMBRE 2022 9 TABLETTES	153,16
18/11/2022	ARTAILLOU NATHALIE	DEPL 151122 CONSEIL DISCIPLINE	17,92
14/12/2022	BONNET VINCENT	DEPLTS ET MISSIONS NOV 2022	374,00
07/11/2022	AVITI DSMI SA	SAUVEGARDE CARTOGRAPHIE SI ET E	229,68
06/12/2022	SALAUN ERIC	DEPL 291122 CA	28,80
14/11/2022	HUBERDEAU GREGORY	DEPL OCT 2022 RPS INSPECTION CO	122,50
28/11/2022	CENTRALE AUTOMOBILE 85	REPARATION 300622 MOTEUR BEG AR	294,30
08/11/2022	BERTON ANGELINA	DEPL OCT 22 VISITES MEDICALES+R	207,30
20/12/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 121222 43.90LX1.689E CLI	74,15
07/12/2022	ABER PROPLETE SAPHIR SAS ROCHE S	6 ROULEAUX ESSUIE MAINS NOV 202	36,60
19/12/2022	MARTINEAU LEONARD	DEPL 13 141222 EP AGT SOCIAL PP	49,20
26/12/2022	LANDERONDE MAIRIE	ASA FONTAINE AVRIL A JUIN 2022	416,19
19/12/2022	VERNAGEAU SOPHIE	HONORAIRES 161222 RENOUVT TPT C	28,00
01/12/2022	MISCO FR GROUPE IMMAC WSTORE	1 BARCO CLICKSHARE CX 20 MATERI	1 674,00
06/12/2022	TRIPON FABRICE	DEPL 021222 CONSEIL DISCIPLINE	27,06
20/12/2022	LE BOT GWENAELLE	DEPL 131222 REUNION ARCHIVISTE	17,50
14/11/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	1 VIDEOPROJECTEUR EPSON EB FH52	734,50
09/11/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 091122 28.37LX1.814E	51,46
14/12/2022	SEVREMONT EHPAD	DAS 4T2022 LEAU STEPHANIE	424,75
03/11/2022	PUBERT DAMIEN	DEPL OCT 22 MISSION ARCHIVAGE	245,00
04/11/2022	ADIAJ	FORM 181122 ROUILLE MAGALIE VIS	600,00
06/12/2022	MONTAIGU VENDEE MAIRIE	DAS CHARRIER YANN SEPT 2023	6 471,56
16/12/2022	GRUES MAIRIE	DAS MOINARD MAGALI DEC 2022	2 906,09
14/12/2022	ST GILLES X DE VIE AGGLO	DAS 1ER SEM 2022 FEUGNET	4 535,29
10/11/2022	THOMAS XAVIER	DEPL SEPT 2022 VISITES MEDICALE	611,60
22/11/2022	RENAUD DENISE	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	36,90
29/11/2022	MOINARD MAGALI	DEPL 281122 CONSEIL DISCIPLINE	33,62
14/12/2022	AZERGO SARL	2 TAPIS SOURIS GEL ET 1 SUPPORT	164,40
20/12/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 161222 CLIO CV MARINA BE	57,10
31/12/2022	CNP	IJ LE BOT GWENAELLE 011222 AU 3	2 040,05
18/11/2022	MARTINEAU LEONARD	DEPL 101122 EP AGT SOCIAL PPAL	24,60
22/11/2022	DUBOIS MICHELE	DEPL 211122 CT CHSCT CAP	7,04
23/11/2022	FLEUR DE SAVEURS	3 FORMULES PLATEAU REPAS CHAUD	50,99
06/12/2022	GROUPE MONITEUR SA	ANNONCE DIRECTEUR FINANCES ET A	3 002,40
02/11/2022	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS RECEPTIONS	64,40
06/12/2022	LE LAY YOUNA	DEPL 021222 CONSEIL DISCIPLIE	22,00
22/11/2022	BASSET RAPHAEL	DEPL SEPT 22 VISITES MEDICALES	271,70
08/11/2022	DURAND CLAUDE	DEPL 081122 CONSEIL MEDICAL FOR	40,50
29/11/2022	RENAUD DENISE	DEPL 281122 CONSEIL DISCIPLINE	36,90
14/12/2022	ST GILLES CROIX DE VIE MAIRIE	DAS CHAUVIN DURAND LUCAS PAQUER	15 178,65
21/12/2022	STE HERMINE MAIRIE	ASA 4T22 DUBOIS MICHELLE	1 550,76
16/12/2022	GRUES MAIRIE	ASA17 MOINARD MAGALI DEC 2022	2 609,17

06/12/2022	BREJON HERVE	DEPL 291122 CA	41,82
14/12/2022	LEXISNEXIS SA	ABT CODE PRATIQUE COLL TER APUR	282,55
07/12/2022	RENAUD DENISE	DEPL 061222 CONSEIL MEDICAL EN	36,90
30/11/2022	LEMOINE FRANCK	DEPL OCT NOV CONSEIL ORGA+ RENC	236,00
21/11/2022	AVITI DSMI SA	1 SINGLE PORT 802.3 AT COMPLIAN	193,20
14/12/2022	BASSET RAPHAEL	DEPLTS ET MISSIONS NOV 2022	434,40
28/11/2022	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS RECEPTION	76,67
30/12/2022	POIRAUD BIGAS SOLANGE	DEPLTS ET MISSIONS DEC 2022	231,35
21/12/2022	ENGIE SA	BAT PILORGE ABT CONSO 1811 AU 1	1 543,33
02/11/2022	ROCHE SUR YON E COLLECTI	CERTIFICAT ELECTRONIQUE RGS FRA	240,00
26/12/2022	LANDERONDE MAIRIE	ASA FONTAINE JUILLET A OCT 202	292,70
13/12/2022	APF	ATELIER SOURIEZ VOUS ETES SENSI	375,00
17/11/2022	STE HERMINE MAIRIE	DAS 3T22 DUBOIS MICHELE	3 034,78
23/11/2022	ENGIE SA	BAT PILORGE ABT CONSO 1910 AU 1	811,32
03/11/2022	MAILLET ANDRE	DEPL 111022 EP ANIMATEUR PPAL 1	36,08
08/11/2022	AUKFOOD	MAINTENANCE PEERTUBE 051122 AU	1 756,80
08/11/2022	BARAULT LAURE	DEPL 081122 CONSEIL MEDICAL FOR	54,12
06/12/2022	MONTAIGU VENDEE MAIRIE	DAS CHARRIER YANN DEC 2023	6 471,56
06/12/2022	MOINET ISABELLE	DEPL 291122 CA	28,70
18/11/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPL 101122 EP AGT SOCIAL PPAL	37,80
30/12/2022	BASSET RAPHAEL	DEPLTS ET MISSIONS DEC 2022	443,20
19/12/2022	DUBOIS MICHELE	DEPL 151222 REUNION OS SUITE EL	7,04
	TOTAL		494 803,61

Le Conseil d'Administration,

Prend acte des décisions de son Président.

DEL-20230207-02

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le Présidente expose :

1- Le contexte

Le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie par son article 107 l'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, instaurant le principe de la présentation, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil.

Les orientations budgétaires sont présentées selon la norme comptable M57, applicable au centre de gestion depuis le 1^{er} janvier 2023. Elles sont présentées avec un rappel des inscriptions du budget prévisionnel 2022 à titre de comparaison. La structure du budget s'appuie principalement sur les produits issus de la cotisation des collectivités et établissements affiliés, des recettes au titre des services facultatifs et des recouvrements issus de l'activité concours.

Toutefois, la loi n°85-1121 du 22 novembre 1985 prévoit dans son article 20 que « les taux de cotisations sont fixés par les conseils d'administration des différents centres au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Afin de voter les taux de cotisations 2023 avant le 30 novembre 2022 ainsi que les tarifs des prestations, une note de cadrage a été effectuée pour aider à la prise de décision et votée le 29 novembre 2022. Cette note s'appuyait sur un compte administratif estimatif établi au 28 octobre 2022.

De plus, la crise énergétique et l'inflation ont marqué l'année 2022. La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale promulguée le 30 décembre 2022 pour 2023. Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1 % et sur une inflation de 4.2 % en 2023. Le principal aléa est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Un nouveau compte administratif provisoire a été réalisé au 31 décembre 2022 afin de prendre en compte les éléments de fin d'exercice.

Ce compte administratif prévisionnel tient compte de l'activité des services durant l'exercice 2022 et de l'impact des décisions réglementaires prises par le pouvoir exécutif.

Les prévisions de réalisations budgétaires 2022 réalisées au 31 décembre 2022 permettent, en fonction des éléments actuellement en notre possession, d'évaluer les résultats prévisionnels suivants :

RESULTATS ESTIMATIFS 2022 AU 19/01/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	323 608,42 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	455 296,98 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL 2022	- 131 688,56 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	404 405,77 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT	272 717,21 €
RESTES A REALISER DEPENSES	94 136,41 €
RESTES A REALISER RECETTES	
RESULTAT CUMULE OU BESOIN DE FINANCEMENT	178 580,80 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

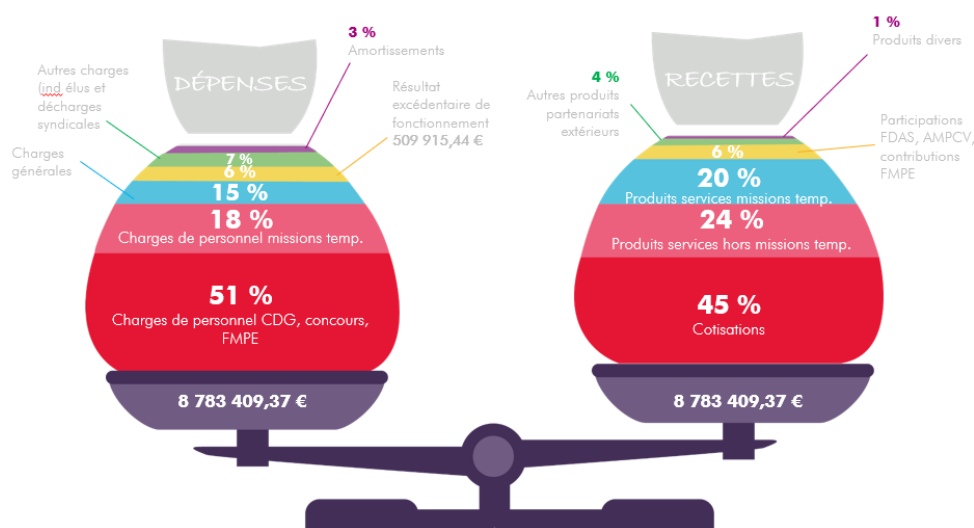
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 783 409,37 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 273 493,93 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2022	509 915,44 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 606 476,59 €
EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	5 116 392,03 €
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
PART DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT QUI PEUT ETRE REPRIS PAR ANTICIPATION	5 116 392,03 €

La note de cadrage votée le 29 novembre 2022 tenait compte des estimations transmises par les services à la date du 28 octobre 2022. Des incertitudes demeuraient quant aux participations des concours facturées par nos services et par les autres CDG ainsi que les demandes de remboursement des décharges syndicales.

En ce qui concerne les dépenses, des surestimations ont été constatées pour les facturations concours (-33 000 €), l'électricité (-15 000 €), la sous-traitance générale (élections prof -10 000 €), l'entretien des bâtiments (-20 000 €), la maintenance informatique (-28 000 €), la documentation générale, les indemnités de jury et l'affranchissement (-26 000 €), les frais de personnel CDG (- 9 000 €), Concours (-4 000 €), Missions Temporaires (-94 000 €), les participations congés de formation (-6 000 €), des sous-estimations en matière d'activités syndicales de -20 000 € soit un total de - 225 000 €.

En matière de recettes, des sous-estimations ont été constatées pour les cotisations obligatoires et additionnelles (+39 000 €), les remboursements conventions concours (+183 500 €), les cotisations socle commun (+2 000 €), les produits médecine (+6 000 €), les produits missions temporaires (-75 000 €), les produits autres prestations (+3 000 €), participation FDAS (-12 000 €), les autres participations (+7 500 €), les rétributions CNP (-16 000 €), les rétributions FIPHFP (+30 000 € solde convention), les autres produits exceptionnels (+11 000 €) soit un total de 189 000 €.

Compte administratif prévisionnel 2022



2 - Eléments de rétrospective

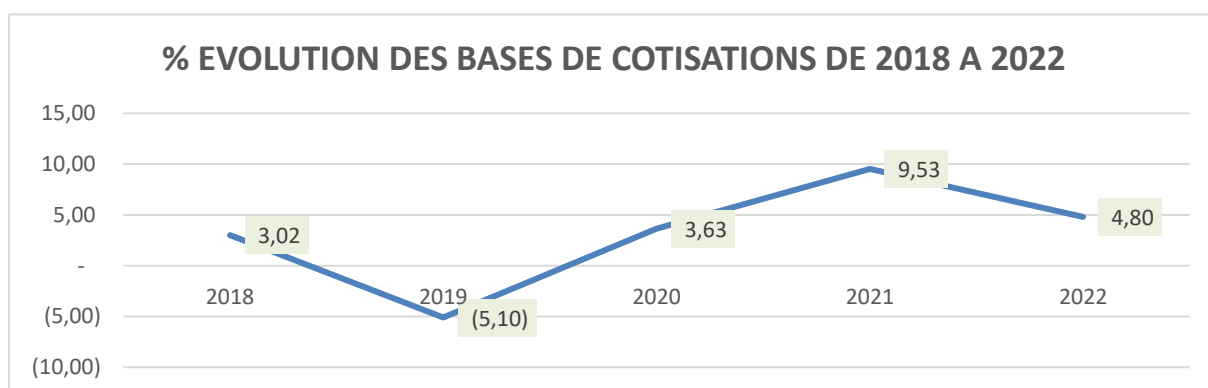
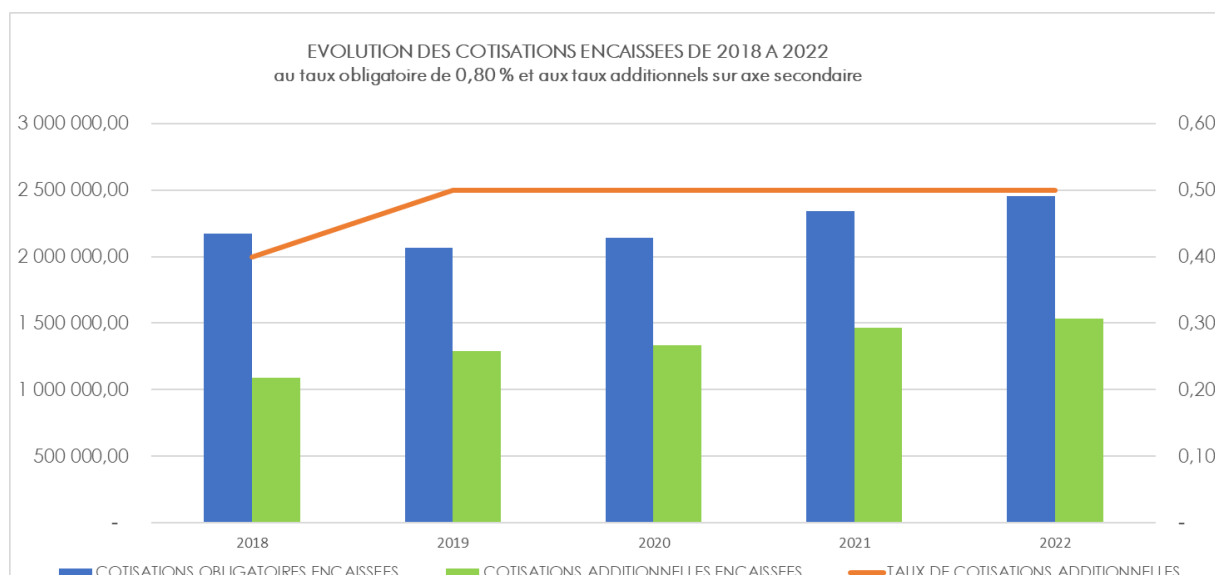
Les recettes de fonctionnement du CDG se composent essentiellement en 3 catégories de produits :

- Les cotisations obligatoires (0.80 % de la masse salariale des collectivités soit le taux maximum légal) et les cotisations additionnelles (facultatives de 0.50 % en 2021)
- La refacturation des frais de personnel missions temporaires (incluant des frais de gestion à hauteur de 8.50 % ou 7 % du brut fiscal chargé s'il y a portage)
- Les produits des différentes prestations (médecine, archives, paie, élections, chômage, missions d'inspections, document unique, conseil en organisation...) et des conventionnements (AMPCV, AVAM, E-Collectivités, FDAS, GEO VENDEE, Assurance Statutaire, CNRACL, FIPHFP, ...)

L'évolution des recettes de fonctionnement du CDG depuis 2018 est retracée dans le tableau ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	REALISATIONS 2018	REALISATIONS 2019	% EVOLUTION 2019/2018	REALISATIONS 2020	% EVOLUTION 2020/2019	REALISATIONS 2021	% EVOLUTION 2021/2020	REALISATIONS 2022	% EVOLUTION 2022/2021
PRODUITS DES ACTIVITES	6 894 923	7 502 065	8,81	7 484 109	- 0,24	7 422 421	- 0,82	7 777 416	4,78
COTISATIONS OBLIGATOIRES	2 174 236	2 063 350	- 5,10	2 138 250	3,63	2 342 057	9,53	2 454 379	4,80
COTISATIONS ADDITIONNELLE	1 087 113	1 288 989	18,57	1 336 200	3,66	1 463 752	9,55	1 533 798	4,79
AUTRES PRODUITS DES ACTIVITES	3 633 574	4 149 726	14,21	4 009 659	- 3,38	3 616 612	- 9,80	3 789 240	4,77
DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	329 126	578 038	75,63	633 846	9,65	537 426	- 15,21	489 763	- 8,87
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	153 704	531 099	245,53	343 999	- 35,23	240 314	- 30,14	371 574	54,62
ATTENUATION DE CHARGES	373 468	13 058	- 96,50	16 525	26,55	11 842	- 28,34	27 016	128,14
PRODUITS EXCEPTIONNEL	8 450	62 653	641,41	121 279	93,57	128 146	5,66	110 868	- 13,48
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								6 773	
TOTAL	7 759 672	8 686 913	11,95	8 599 758	1,00	8 340 149	- 3,02	8 783 409	5,31

Les base de **cotisations** du Centre de Gestion évoluent en fonction de la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées. Les cotisations CDG ont été impactées au fur et à mesure des années par les désaffiliations (La Roche sur Yon Agglomération, les EHPAD de Longeville sur Mer, du Château d'Olonne et des Sables d'Olonne au 31/12/2018 et les Sables Agglomération au 31/12/2021). Les courbes ci-dessous montrent l'évolution des cotisations et des taux :



En neutralisant le départ des Sables Agglomération, l'évolution des cotisations de 2021 à 2022 aurait été de 6.95 % au lieu de 4.80 %.

Les autres produits des activités évoluent en fonction de la demande et des désaffiliations.

Les dotations, subventions et participations se composent des participations des structures de la Maison des Communes, des autres subventions et des contributions pour le personnel privé d'emploi. En 2022, une subvention de 40 000 € a été reçue de l'ANSSI.

Les autres produits de gestion courante sont constitués des rétributions de la CNP, de la CNRACL et du FIPHFP. Ils évoluent en fonction des conventions.

Les produits exceptionnels se composent essentiellement des remboursements des indemnités maladie, maternité des agents fonctionnaires.

Une reprise sur amortissements et provisions a été constituée en 2022 afin d'ajuster la provision pour risques et charges pour les Comptes Epargne Temps.

Les dépenses de fonctionnement du CDG se composent essentiellement de charges générales, de frais de personnel et des autres charges de gestion courante. L'évolution de ces dépenses depuis 2018 est retracée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISATIONS 2018	REALISATIONS 2019	% EVOLUTION 2019/2018	REALISATIONS 2020	% EVOLUTION 2020/2019	REALISATIONS 2021	% EVOLUTION 2021/2020	REALISATIONS 2022	% EVOLUTION 2022/2021
CHARGES A CARACTERE GENERAL	890 007	1 016 761	14,24	883 106	- 13,15	941 210	6,58	1 332 804	41,61
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 544 195	5 926 685	6,90	6 135 679	3,53	5 883 921	- 4,10	6 088 193	3,47
PERSONNEL DU CENTRE	3 675 376	3 718 041	1,16	3 942 505	6,04	4 184 177	6,13	4 465 706	6,73
PERSONNEL MISSIONS TEMPORAIRES	1 857 669	2 191 992	18,00	2 185 840	- 0,28	1 693 230	- 22,54	1 606 414	- 5,13
PERSONNEL CONCOURS	11 150	16 652	49,35	7 335	- 55,95	6 514	- 11,18	16 073	146,73
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	579 316	554 743	- 4,24	480 794	- 13,33	592 882	23,31	581 920	- 1,85
CHARGES FINANCIERES	11 941	10 735	- 10,09	9 482	- 11,68	8 182	- 13,71	6 832	- 16,50
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 478	70 901	2 760,93	5 748	- 91,89	8 918	55,16	31 671	255,12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV	224 987	154 608	- 31,28	141 323	- 8,59	247 446	75,09	232 075	- 6,21
TOTAL	7 252 924	7 734 434	6,64	7 656 131	- 1,01	7 682 559	0,35	8 273 494	7,69

Les charges à caractère général ont fortement progressé en raison des participations liées aux concours facturées par les autres CDG, de l'évolution du prix de l'énergie, des frais engendrés par les élections professionnelles et de la maintenance.

Les charges de personnel et frais assimilés ont progressé en 2022, en raison des différents décrets modifiant la rémunération des agents (bonification d'ancienneté, reclassement au 1^{er} janvier 2022, donc avancements plus rapides, revalorisation du SMIC et de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet). De plus, l'évolution des frais de personnel tient compte des nouvelles modalités d'application du RIFSEEP au 1^{er} novembre 2022. L'évolution constatée entre 2021 et 2022 pour le personnel CDG est de 6.73 %. Elle est aussi liée aux différents recrutements pour les services (renforts conseil en évolution professionnelle, paie et remplacements des différents départs à la retraite, disponibilités, mutations...) ainsi que la prise en compte des recrutements 2021 en année pleine.

Quant aux charges de personnel missions temporaires, elles baissent fortement depuis la crise sanitaire.

Les autres charges de gestion courante ont légèrement baissé. Ce sont les dépenses liées aux décharges d'activités syndicales qui sont fonction des demandes de remboursement des collectivités.

Les charges financières diminuent progressivement car l'emprunt en cours de 500 000 € se termine en 2026.

Les charges exceptionnelles ont fortement évolué car le CDG a indemnisé plusieurs collectivités ou établissements publics à la suite de litiges.

3 - Eléments de prospective

La prospective présentée lors de la note de cadrage, votée le 29 novembre 2022, a été réactualisée pour tenir compte des éléments de fin d'exercice.

Voici donc l'analyse prospective réalisée pour permettre une projection sur la période 2023-2025, et permettre d'identifier les évolutions afin d'aider à préparer les choix pour l'avenir.

L'étude a été établie selon les hypothèses suivantes pour **les recettes réelles de fonctionnement** :

En ce qui concerne les **cotisations**, les prévisions sont basées sur une hausse des bases de cotisations de 3.5 % entre 2022 et 2023 et 2.5 % les années suivantes. Les taux de cotisations ont été maintenus à 0.80 % pour la cotisation obligatoire et 0.50 % pour la cotisation additionnelle en 2023 et 2024 et une hausse du taux de cotisation additionnelle à 0.55 % en 2025.

La désaffiliation des EHPAD de l'agglomération yonnaise a été intégrée à compter de 2024 dans l'analyse.

La cotisation socle commun n'a pas été réévaluée (0.07%). L'évolution des bases de cotisations a été calquée sur celles des cotisations des collectivités affiliées en tenant compte de la future adhésion du CIAS de l'agglomération de la Roche sur Yon.

Les crédits de la prestation archives ont été réévalués afin de tenir compte de l'éventuel recrutement d'un 4^{ème} archiviste.

Les produits pour la prestation conseil en organisation ont été ajustés pour tenir compte de l'activité avec 3 conseillers.

L'analyse intègre l'augmentation des tarifs de la prestation paie de 10 % en 2023 et 3 % ensuite.

Les produits de la prestation médecine se décomposent en cotisations (évolution identique à celle des cotisations) et en facturation des visites effectuées (+3 % chaque année).

Le remboursement des missions temporaires suit la même évolution que les charges de personnel associées.

Les dotations et participations :

Ce sont essentiellement les participations des structures de la Maison des Communes. Elles évoluent en fonction des clauses des conventions signées.

Les autres produits de gestion courante :

Ces produits intègrent les rétributions de l'assurance statutaire réévaluées de 4 % entre 2022-2023 et 2.50 % ensuite. Ils comprennent aussi les produits du FIPHP estimés selon les conventions signées et les remboursements de l'assurance statutaire pour les arrêts maladie, maternité ...

En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement :

Les charges à caractère général :

Les prestations concours intègrent les demandes de remboursement des autres centres de gestion, des crédits de 110 000 € ont été prévus en 2023, 70 000 € en 2024 et 120 000 € en 2025. Il est toutefois difficile de prévoir quand les autres CDG vont transmettre leurs facturations. Les crédits pour l'électricité sont revus à la hausse et multipliés par 2.5 en 2023, en raison de la crise énergétique mondiale. Les crédits pour la maintenance ont été augmentés de 20 % pour faire face aux préconisations de l'ANSSI. Le passage à la nomenclature M57 engendre le transfert des remboursements des activités syndicales pour un montant de 600 000 €, dans les charges à caractère général. Auparavant, ces dépenses étaient intégrées en charges de gestion courante. De ce fait, les charges générales sont en forte évolution.

Les autres charges ont été réévaluées de 3 % par an.

Les charges de personnel et frais assimilés :

Elles comprennent les charges du personnel du centre, les dépenses du personnel missions temporaires, du personnel FMPE (5 agents) et des concours.

Concernant le personnel du Centre de Gestion, la base retenue est celle des effectifs au 1^{er} octobre 2022, en tenant compte du GVT, des éventuels recrutements (archiviste, chargé de projet emploi public, psychologue du travail, un agent au service informatique, un chargé de projet SCDECI), des remplacements de personnel (conseiller instances médicales, responsable service concours, juriste, directeur financier et achat public, médecin).

De plus, les crédits 2023 incluent la mise en place du régime indemnitaire voté le 27 septembre 2022 et la mise en place des tickets restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Quant aux frais de personnel missions temporaires, l'enveloppe a été revalorisée en 2023 de 4 % par rapport à 2022 puis 3 % ensuite.

Les frais des intervenants concours ont été estimés à 25 000 € par an.

Les autres charges de gestion courante :

Elles comprennent uniquement les indemnités des élus et les participations pour congés de formation. Elles ont été augmentées de 3 % chaque année.

Les charges financières :

Ce sont les intérêts de la dette concernant un emprunt souscrit en 2007 d'un montant de 500 000 € sur 20 ans au taux fixe annuel de 3.91 % pour l'acquisition du terrain du 65 rue Kepler.

Les charges exceptionnelles :

Un crédit de 15 000 € a été prévu chaque année de 2023 à 2025.

La synthèse de l'analyse rétrospective et prospective se trouve ci-dessous :

	REALISATIONS 2018	REALISATIONS 2019	REALISATIONS 2020	REALISATIONS 2021 M57	REALISATIONS 2022 M57	ESTIMATIONS 2023	ESTIMATIONS 2024	ESTIMATIONS 2025
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 386 204	8 474 973	8 336 062	8 100 634	8 598 714	8 800 345	9 079 847	9 449 539
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 654 640	7 368 062	7 251 297	7 195 790	7 863 695	8 756 259	9 015 383	9 375 352
CAF BRUTE	731 564	1 106 911	1 084 765	904 844	735 019	44 086	64 464	74 187
CAPITAL DES EMPRUNTS	25 847	26 873	27 939	29 047	30 200	31 398	32 644	33 939
CAF NETTE	705 717	1 080 038	1 056 826	875 797	704 819	12 688	31 820	40 248
RATIOS								
FRAIS DE PERSONNEL/ DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,78	0,78	0,81	0,78	0,75	0,75	0,75	0,75
CHARGES DE GESTION GENERALE/ DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,13	0,14	0,12	0,20	0,23	0,24	0,23	0,23

Le ratio des **Frais de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement** est en diminution à compter de 2022 en raison de la baisse d'activité du service Missions Temporaires.

Le ratio **Charges de gestion générale / Dépenses réelles de fonctionnement** est en progression à compter de 2021 car les données ont été transposées à la nomenclature M57 et les remboursements d'activités syndicales intégrés aux charges de gestion générale.

Afin d'assumer les charges de fonctionnement, d'avoir une capacité d'autofinancement brute suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts et dégager des ressources susceptibles de financer en partie les autres dépenses d'investissement d'environ 400 000 €, **le Bureau vous propose d'adopter les principes d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement ci-dessus exposés.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

DEL-20230207-03

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Le Présidente expose :

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires se déplaçant pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge par la collectivité des frais d'hébergement.

Les modalités et conditions de prise en charge sont définies par le décret n°2011-654 du 19 juillet 2011 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. Cette dérogation doit être décidée par l'assemblée délibérante et doit donc revêtir un caractère exceptionnel, ponctuel, et ne concerner qu'une période limitée dans le temps.

Certains événements ponctuels entraînent des coûts d'hébergement supérieurs à 70 €, 90 €, ou 110 € à compter du 1^{er} mars 2019 en raison du lieu de destination ou de la conjoncture de l'offre hôtelière. Le taux forfaitaire est alors inadapté.

Il est proposé au Conseil d'Administration de dé plafonner exceptionnellement les indemnités de mission versées aux agents lors des déplacements dans la limite des frais réels engagés pour leur hébergement, après accord de la Direction.

Voici le récapitulatif des nuitées concernées par ces dépassements :

CA DU 07 FEVRIER 2023

NOM AGENT	DATE	COUT	LIEU	REMBT EFFECTUE	MANDAT	OBJET	RESTE A CHARGE
BERTON ANGELINA	14 AU 15/12/2022	146,64	ILE DYEU	140,00	2075	VISITES MEDICALES	6,64
TOTAL		146,64		140,00			6,64

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte la proposition de son Bureau.

DEL-20230207-04

PARTICIPATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION

Le Président expose :

Depuis de nombreuses années, le Fonds Départemental d'Action Sociale a son siège dans les locaux de la Maison des Communes, propriété du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée. L'Association fonctionne grâce à l'appui logistique et aux moyens humains et matériels du Centre de Gestion. De nombreuses actions sont conduites en étroite collaboration et parfois en commun dans l'intérêt des collectivités territoriales de Vendée et de leurs agents.

Lors de la construction des nouveaux locaux du Centre de gestion en 2008, une convention a été conclue pour une durée de 25 ans, commençant à courir le 1^{er} septembre 2008, jusqu'au 31 août 2033. Cette convention avait pour objet de définir les conditions de participation de l'association au coût de construction des nouveaux locaux (250 000 euros) en contrepartie d'un droit d'occupation gratuit (locaux assurés) de 25 ans des locaux nécessaires à l'exercice des missions de l'Association. Cette première convention est complétée par une seconde convention de participation aux charges de fonctionnement du CDGFPT. Cette convention a été conclue au titre de l'année 2021 pour une durée d'un an.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée met à disposition du Fonds Départemental d'Action Sociale, deux agents, pour une durée de trois ans, à savoir, jusqu'au 31 décembre 2023.

Au travers de la convention proposée en annexe, les deux parties entendent préciser uniquement la participation de l'Association aux charges de fonctionnement du Centre de Gestion. En effet, les autres conventions vont continuer de produire leurs effets, jusqu'à leur terme respectif.

Le Bureau vous propose :

- d'annuler la délibération n° DEL-20221129-10 du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2022 ;
- d'approuver la convention de participation du Fonds Départemental d'Action Sociale aux charges de fonctionnement du Centre de Gestion annexée à cette délibération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention proposée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Annule la délibération n° DEL-20221129-10 votée le 29 novembre 2022, approuve la convention présentée et autorise le Président à la signer.

DEL-20230207-05

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président expose :

En vertu du code général de la fonction publique et notamment de l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Création d'un poste de Directeur des Finances et de l'achat public

La responsable du service Finances fera valoir ses droits à retraite le 1^{er} août 2023. Compte tenu des jours épargnés sur son Compte Epargne Temps et de ses droits à congés, elle cessera ses fonctions et sera placée en congés à la fin du mois de mars 2023.

A cette occasion, une réflexion a été menée sur son remplacement et sur l'évolution des missions du poste. Compte tenu de la nécessité de développer l'expertise prospective et financière dans le cadre d'une véritable stratégie pluriannuelle, et d'avoir un référent auprès de l'ensemble des services en matière d'achat public, il vous est proposé de créer un emploi de Directeur des Finances et de l'achat public à temps complet relevant des grades d'attaché ou d'attaché principal (catégorie A de la filière administrative).

Il est précisé que le grade exact correspondant à cet emploi sera indiqué au tableau des effectifs dès lors que le recrutement aura été effectué.

Compte tenu de la cotation du poste, l'impact budgétaire sur une année pleine serait le suivant :

Coût annuel minimum (traitement brut + régime indemnitaires + charges patronales) <i>Sur la base du premier échelon du grade d'attaché</i>	Coût annuel maximum (traitement brut + régime indemnitaires + charges patronales) <i>Sur la base du dernier échelon du grade d'attaché principal</i>	Coût moyen (traitement brut + régime indemnitaires + charges patronales) <i>Moyenne entre le coût minimum et le coût maximum</i>
54 250 €	92 350 €	73 300 €

Il est rappelé que cette création de poste sera compensée par la suppression ultérieure d'un poste d'attaché, grade qu'occupe actuellement la responsable du service Finances et ce jusqu'au 31 juillet 2023, suppression qui vous sera soumise après avis d'un prochain Comité Social Territorial compétent en matière d'organisation des services.

2. Création d'un poste de Responsable du service Concours et examens professionnels

Suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles au 3 avril 2023 de la responsable du service Concours et examens professionnels, rédacteur principal de 1^{ère} classe, une procédure de recrutement a été lancée afin de la remplacer.

Au terme de celle-ci, la candidature d'une personne titulaire du grade d'attaché a été retenue, pour une prise de fonctions à compter du 1^{er} mars 2023, permettant ainsi un tuilage d'un mois avant le départ en disponibilité de la responsable en place.

En conséquence, le Président propose au Conseil d'administration la création d'un poste permanent à temps complet (35/35ème) d'attaché (catégorie A de la filière administrative), à compter du 1^{er} mars 2023.

Ce grade est en adéquation avec notre cotation des postes existante et les missions mentionnées dans le statut particulier du cadre d'emplois des attachés.

Compte tenu de la cotation du poste et de la situation statutaire actuelle de l'agent recruté, le coût pour l'établissement sera de 58500 euros sur une année pleine (traitement brut, régime indemnitaire et charges patronales).

3. Création d'un poste de Responsable de l'unité Paies collectivités affiliées

Compte tenu de l'effectif grandissant du service Paie (13 personnes) et du départ à la retraite d'une gestionnaire paie au 1^{er} août 2023, l'organisation du service a été repensée afin que sa responsable puisse s'appuyer sur des encadrants intermédiaires.

Dans ce cadre, un nouvel organigramme vous a été présenté lors du Conseil d'Administration du 29 novembre 2022 suite à la création de deux nouvelles unités au sein du service Paie : l'unité Paies collectivités affiliées et l'unité Paies spécialisées.

Le poste de gestionnaire paie occupé par l'agent qui fera valoir ses droits à retraite sera ainsi transformé en poste de responsable d'unité Paies collectivités affiliées. Compte tenu des jours épargnés sur son Compte Epargne Temps et de ses droits à congé, la gestionnaire paie cessera ses fonctions et sera placée en congés au cours du mois de mai 2023.

En conséquence, il vous est proposé de créer un emploi de Responsable de l'unité Paies collectivités affiliées à temps complet relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C de la filière administrative) ou des rédacteurs (catégorie B de la filière administrative).

Il est précisé que le grade exact correspondant à cet emploi sera indiqué au tableau des effectifs dès lors que le recrutement aura été effectué.

Compte tenu de la cotation du poste, l'impact budgétaire sur une année pleine serait le suivant :

Coût annuel minimum (traitement brut + régime indemnitaires + charges patronales) <i>Sur la base du premier échelon du grade d'adjoint administratif</i>	Coût annuel maximum (traitement brut + régime indemnitaires + charges patronales) <i>Sur la base du dernier échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	Coût moyen (traitement brut + régime indemnitaires + charges patronales) <i>Moyenne entre le coût minimum et le coût maximum</i>
39 900 €	60 500€	50 200 €

Il est rappelé que cette création de poste sera compensée par la suppression ultérieure d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, grade qu'occupe la gestionnaire paie et ce jusqu'au 31 juillet 2023, suppression qui vous sera soumise après avis d'un prochain Comité Social Territorial compétent en matière d'organisation des services.

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par l'article 13 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25, 27 et 28,
Vu le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération,*

Le Bureau vous propose :

- de créer 3 emplois permanents,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

DEL-20230207-06

PERSONNEL : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Président expose :

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités et établissements publics administratifs peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

En vertu du code général de la fonction publique et notamment de l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, le Président propose au Conseil d'Administration à qui il revient la compétence de créer des emplois :

- La création pour accroissement temporaire d'activité d'un poste non permanent d'assistant de gestion à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour une durée maximale de six mois au sein de l'unité Assurance statutaire du service Santé et sécurité du travail,
- La création pour accroissement temporaire d'activité d'un poste non permanent de chargé de sourcing et de recrutement à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, pour une durée maximale de quatre mois au sein de l'unité Missions temporaires du service Emploi.

Leur rémunération sera déterminée dans la limite des modalités fixées par la délibération du 7 février 2023. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L332-23 du CGFP sont fixées par la délibération du 27 septembre 2022 relative aux modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-23,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,
Vu la délibération du 27 septembre 2022 fixant les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération du 7 février 2023 fixant les modalités de rémunération des agents contractuels recrutés sur un emploi non permanent ou pour assurer le remplacement temporaire d'un agent,*

Le Bureau vous propose :

- de créer pour accroissement temporaire d'activité un poste non permanent d'assistant de gestion à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour une durée maximale de six mois au sein de l'unité Assurance statutaire du service Santé et sécurité du travail,
- de créer pour accroissement temporaire d'activité un poste non permanent de chargé de sourcing et de recrutement à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, pour une durée maximale de quatre mois au sein de l'unité Missions temporaires du service Emploi,

- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération (signature des contrats de recrutement notamment),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

DEL-20230207-07

PERSONNEL : FIN DE VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE

Le Président expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion de la Vendée verse en décembre à ses collaborateurs sur emplois permanents une prime dite « de fin d'année », éventuellement réduite compte tenu des absences sur l'année de référence.

Ce complément de rémunération ayant été mis en place sous un autre format avant la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion le considérait comme un avantage collectivement acquis et continuait ainsi de le verser selon des modalités identiques.

Dans le cadre de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes n'a pas validé le montage juridique de cette prime de fin d'année.

Aussi, le Centre de Gestion est dans l'obligation de la supprimer dès le 1^{er} janvier 2023.

Afin que cette suppression n'ait aucun impact sur le montant de la rémunération annuelle des agents, il a été décidé que le montant du régime indemnitaire mensuel serait augmenté dès le 1^{er} janvier 2023 à hauteur d'1/12^{ème} du montant de la prime de fin d'année.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée

Le Bureau vous propose :

- de mettre fin au versement de la prime de fin d'année à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

PERSONNEL : MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

Le Président expose :

Conformément à l'article L313.1 du code général de la fonction publique, lorsqu'un emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, l'organe délibérant doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Un poste d'infirmier de santé au travail à temps complet relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (catégorie A de la filière médico-sociale) a été créé par délibération du 12 juillet 2022.

Suite à la publicité de l'appel à candidatures sur le site Emploi territorial, trois candidatures ont été reçues et ont été sélectionnées pour un entretien. A l'issue, le choix s'est porté sur la candidature d'un agent contractuel compte tenu de son parcours de formation en santé au travail et de son expérience dans le domaine d'intervention requis, le profil du seul agent titulaire ne correspondant pas aux besoins spécifiques du poste à occuper.

Dans ces conditions, et afin d'assurer les besoins du service, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à pourvoir le poste d'infirmier de santé au travail par le recrutement d'un collaborateur de catégorie A relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à temps complet d'une durée de trois ans, conformément à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- de rémunérer l'agent sur la base du 1^{er} échelon du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale ;
- de lui attribuer un régime indemnitaire composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dans les limites des montants maximums fixés par délibération du 27 septembre 2022 (les montants individuels étant définis par l'autorité territoriale) ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par l'article 13 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération du 12 juillet 2022 portant création d'un poste d'infirmier de santé au travail relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 fixant les modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Bureau vous propose :

- d'adopter la proposition du Président susvisée,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

DEL-20230207-09

PERSONNEL : GRATIFICATION À UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT

Le Président expose :

L'unité Prévention du service Santé et sécurité au travail souhaite accueillir un étudiant de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de son cursus de formation.

En conséquence, il vous est proposé d'accueillir un stagiaire de l'enseignement qui aura pour mission :

- De mettre à jour les supports de communication auprès des collectivités (fiches de Prévention au Quotidien, modèles de documents réglementaires...) ;
- D'être force de proposition dans l'animation du réseau d'Assistant de Prévention (création de nouveaux outils de communication, participation à la mobilisation des assistants de prévention dans leurs missions, etc.) ;
- De collaborer aux diverses missions des préventeurs (accompagnement des collectivités dans la mise à jour des documents unique d'évaluation des risques professionnels, réalisation d'études de poste, etc.).

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il vous est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière sera versée à ce stagiaire. Elle prendra la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à l'établissement, sera déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La gratification sera versée pour une durée de 2 à 5 mois, compte tenu de la durée du stage qui sera déterminée en fonction du cursus de formation de l'étudiant retenu.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D124-1 à D 124-9,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Le Bureau vous propose :

- d'instituer le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur accueilli dans l'établissement selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

DEL-20230207-10

PERSONNEL : MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONTRACTUELS RECRUTÉS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT OU POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT

Le Président expose :

Conformément aux articles L332-23 et L332.24 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités et établissements publics territoriaux peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :

- Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du CGFP, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, dans les conditions fixées à l'article L332-24 du CGFP, dont l'échéance du contrat à durée déterminée est la réalisation du projet ou de l'opération.

L'article L332-13 du CGFP prévoit d'autre part la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison notamment d'un détachement ou d'une disponibilité de courte durée, d'un congé maladie, de congés annuels, etc.

Par délibération du 21 septembre 2015, le Conseil d'Administration a autorisé le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles, et a limité le traitement de ces agents au 8^{ème} échelon du grade de référence correspondant aux missions exercées.

Il est rappelé que la délibération du 27 septembre 2022 étend le bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à tous les agents contractuels de droit public recrutés :

- Sur la base de l'article L332-24 du code susvisé (contrats de projet)
- Sur la base de l'article L332-23 (accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité). Ces agents contractuels ne bénéficient en revanche pas du CIA.

- Sur la base de l'article L332-13 du code susvisé (remplacement temporaire d'un agent indisponible). En revanche, seuls les agents recrutés sur ce motif par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficient du CIA.

Afin de mieux tenir compte notamment des fonctions exercées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter plus de souplesse aux modalités de rémunération de ces agents contractuels, dans le respect des crédits correspondants inscrits au budget. Il vous est donc proposé de ne plus limiter le traitement de ces agents au 8^{ème} échelon du grade de référence correspondant aux missions exercées.

Il convient de noter que la création de chaque emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, fait l'objet d'une délibération spécifique créant l'emploi et précisant notamment sa durée, le ou les cadres d'emplois en relevant et son affectation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 fixant les modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Bureau vous propose :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles, conformément aux dispositions de l'article L332.13 du Code Général de la Fonction Publique ;
- de charger le Président, pour les contrats relevant d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L.332-23 1° et 2 du CGFP), les contrats de projet (article L332-24 du CGFP) et les contrats de remplacement (article L332-13 du CGFP), de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, les modalités d'attribution du régime indemnitaire étant déterminés par la délibération du 27 septembre 2022 ;
- de prévoir chaque année à cette fin l'enveloppe financière prévue à cet effet ;
- d'abroger la délibération du 21 septembre 2015 fixant les modalités de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (accroissement temporaire/saisonnier d'activité) et pour le remplacement d'agents indisponibles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

PERSONNEL : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 NOVEMBRE 2022 CRÉANT UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET DE CATÉGORIE A

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Vendée, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, le SDIS et Vendée Eau se sont engagés dans une démarche partenariale pour la rédaction des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie.

Par délibération du 29 novembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a créé un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A dans le cadre d'un contrat de projet ayant pour mission de piloter la mise en place d'une cellule d'appui à destination des collectivités vendéennes pour la rédaction de ces schémas.

La délibération du 29 novembre 2022 précisait que la rémunération de l'agent recruté serait déterminée dans la limite de l'indice de rémunération 575, correspondant au 8ème échelon du grade d'attaché.

Compte tenu de la délibération du 7 février 2023 fixant les modalités de rémunération des agents contractuels recrutés sur un emploi non permanent ou pour assurer le remplacement temporaire d'un agent, il vous est proposé :

- de supprimer cette limite de rémunération au 8ème échelon du grade d'attaché,
- de charger le Président de la détermination du niveau de rémunération selon la nature des fonctions et le profil du candidat retenu, les modalités d'attribution du régime indemnitaire étant déterminées par la délibération du 27 septembre 2022.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 fixant les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération du 29 novembre 2022 créant un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de catégorie A,

Vu la délibération du 7 février 2023 fixant les modalités de rémunération des agents contractuels recrutés sur un emploi non permanent ou pour assurer le remplacement temporaire d'un agent,

Le Bureau vous propose :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier en conséquence la délibération du 29 novembre 2022 susvisée créant un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de catégorie A,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

DEL-20230207-12

CNRACL – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION - PROROGATION DE LA CONVENTION ACTUELLE

Le Président expose :

Une convention de partenariat établie en 2020, entre le Centre de Gestion (CDG) et la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), organise les missions d'intermédiation assurées par le CDG. Ces missions s'effectuent au profit de la CDC gérant la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) et la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Cette convention ayant expirée le 31 décembre 2022, un nouvel accord a été conclu pour la proroger jusqu'à la fin du trimestre civil et ce dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CNRACL à venir.

Les parties conviennent de proroger la convention actuelle selon les conditions ci-dessous.

Pour l'année 2023, la contribution financière qui sera versée par la Caisse des Dépôts aux Centres de Gestion pour le rôle qu'ils jouent auprès des collectivités s'inscrit dans une enveloppe globale maximale de 1 818 540 € répartie comme suit :

- 1 648 540 € au titre de la CNRACL,
- 100 000 € au titre de la RAFP,
- 70 000 € au titre de l'IRCANTEC.

Le Bureau vous propose :

- d'approuver cette décision,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL : ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L213-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Aux termes de l'article L. 213-2 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents doivent mettre à la disposition des organisations syndicales représentatives sur leur demande, des locaux à usage de bureau. A défaut d'une telle mise à disposition, ces collectivités et établissements leur versent une subvention permettant de louer un local et de l'équiper.

Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial (CST) ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 fixe les conditions d'application de cette disposition.

En cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives, une subvention correspondante aux frais de location et d'équipement des locaux leur est versée par la collectivité ou l'établissement concerné.

S'agissant du Centre de Gestion de la Vendée, six organisations syndicales sont représentatives au regard des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022. Il s'agit de la CFDT, CGT, FO, SUD, l'UNSA et le SA-FPT.

Face à l'impossibilité matérielle de mettre à disposition des locaux pour chacune de ces organisations syndicales, le Centre de Gestion a rencontré les représentants de ces organisations syndicales le 16 décembre 2022 afin de s'accorder sur les modalités de versement d'une subvention représentative des frais de location et d'équipement de locaux, en application des dispositions réglementaires.

Ainsi, après concertation avec les organisations représentatives, le Bureau vous propose d'attribuer une dotation globale d'un montant annuel de 19 000 Euros à répartir entre les 6 organisations syndicales représentatives au CST du Centre de Gestion, selon les modalités définies ci-après :

- 1/3 également entre chaque organisation syndicale représentative,
- 1/3 proportionnellement au nombre de voix recueillies aux Comités Sociaux Territoriaux du Centre de Gestion et des collectivités et établissements affiliés,
- 1/3 proportionnellement au nombre de sièges obtenus aux Comités Sociaux Territoriaux du Centre de Gestion et des collectivités et établissements affiliés.

	1/3 de manière égalitaire	1/3 selon le nombre de voix	1/3 selon le nombre de sièges	Total de l'enveloppe
CFDT	1 055,56€	3 656,23	3 955,17	8 666,96
CGT	1 055,56€	1 519,37	1 376,87	3 951,79
FO	1 055,56€	612,43	625,73	2 293,72
SUD	1 055,56€	153,27	50,03	1 258,86
UNSA	1 055,56€	328,07	275,50	1 659,12
SAFPT	1 055,56€	64,60	50,03	1 170,19
Total	6 333,00 €	6 333 €	6 333 €	19 000,00 €

L'ensemble de ces dispositions est repris dans la convention relative à la subvention versée aux organisations syndicales représentatives pour les années 2023 à 2026.

Cette subvention sera versée annuellement au cours du premier trimestre de chaque année. Elle sera révisée chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers.

De plus, il est proposé, en sus de l'attribution de cette dotation, de verser aux organisations syndicales ayant au moins un siège au CST du CDG une subvention d'investissement de leur permettre d'acquérir le matériel informatique nécessaire à la consultation, l'édition et l'impression des dossiers présentés en séance.

Sont donc concernés par cette subvention d'investissement les syndicats suivants :

- CFDT,
- CGT
- Et FO.

Il est précisé que cette subvention d'investissement est fixée à 1 200 €uros par défaut auxquels seront ajouter 200€ par élus supplémentaires siégeant au CST au-delà de 1.

Cette subvention sera versée uniquement la première année du mandat et en même temps que la dotation susmentionnée.

Conformément à ces éléments, les organisations syndicales indiquées ci-dessus percevront :

- CFDT (4 représentants) : 1 800 €,
- CGT (2 représentants) : 1 400 €,
- FO (1 représentant) : 1 200 €.

Le Bureau vous propose :

- d'approuver l'attribution d'une subvention aux organisations syndicales dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES ET RISQUES CONTENTIEUX

Le Président expose :

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du CGCT alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

En l'espèce, le Centre de Gestion a été appelé en garantie par la ville de Fontenay-le-Comte dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Madame Delphine RUFIN par une requête déposée au Tribunal administratif de Nantes le 26 janvier 2019 et pour laquelle l'instruction a été déclarée close le 8 juillet 2022.

Madame RUFIN, assistée de Maître BA, sollicite sa réintégration auprès de la commune de FONTENAY-LE -COMTE et le rétablissement de son plein traitement depuis le 29 janvier 2015.

La ville de Fontenay-le-Comte a alors déposé une requête d'appel en garantie auprès du TA de NANTES.

Celui-ci a jugé que le Centre de Gestion sera tenu d'intervenir dans le cadre de la procédure qui oppose la ville de Fontenay-le-Comte, d'une part, et Madame Delphine RUFIN, d'autre part.

Il a également jugé que le Centre de Gestion sera également tenu de garantir la ville de Fontenay-le-Comte de toutes les condamnations qui pourraient être éventuellement prises à son encontre.

Un contentieux étant ouvert, une provision doit être réalisée en tenant compte néanmoins de l'historique du dossier de Madame RUFIN.

Celle-ci a obtenu, par un jugement du Tribunal Administratif de Nantes, l'annulation de l'arrêté du Maire de Fontenay-le-Comte en date du 14 janvier 2015, la plaçant en disponibilité d'office, pour vice de procédure lié à la non-information de l'agent (convocation en LRAR) de la tenue du Comité médical.

Pour autant, le Tribunal n'a pas donné suite à sa demande d'annulation de l'arrêté de mise en retraite pour invalidité du 22 décembre 2015, au nom du principe de sécurité juridique et d'une contestation au-delà d'un délai raisonnable.

Dans son second recours, Madame RUFIN sollicite de nouveau l'annulation des deux arrêtés sans nouvelle argumentation. Par conséquent, il semble très improbable que la mise en retraite pour invalidité de Madame RUFIN soit remise en cause à l'occasion de ce second recours.

Le Bureau vous propose de constituer une provision de 10 000 € pour litiges et risques contentieux correspondant à une estimation large des dépens que la ville de Fontenay-le-Comte pourrait être amenée à payer en solidarité avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

DECLARATION D'INTENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE A ADHERER A LA SOLUTION PROPOSEE PAR LE GIP AYANT POUR OBJET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE REFERENTIEL TIERS (RETI)

Le Président expose :

Dans le cadre du projet CDG_00 d'élaboration de la feuille de route du GIP, des CDG ont exprimé le besoin d'une solution informatique pour disposer d'un outil centralisant les établissements et individus (tiers) référencés dans les différentes applications des services des CDG. Le rôle de cette application est de faciliter et optimiser le partage des informations collectivités et agents dans le système d'information.

Ainsi cet outil doit permettre de :

- Simplifier la gestion et la mise à disposition des tiers dans le système d'information des CDG ;
- Sécuriser et restreindre l'accès des données des tiers d'après les permissions des utilisateurs.

Un groupe de travail RETI a été lancé début 2021 auquel a participé le service Systèmes d'Information du Centre de Gestion de la Vendée. Après les premiers travaux ayant permis de clarifier les besoins, le GIP a développé, grâce notamment à un financement de France Relance, une application de gestion des tiers (Moraux et physiques) nommée RéTi (Référentiel Tiers).

Le GIP demande désormais aux CDG intéressés de déclarer leur intention à adhérer à la solution proposée. Cette déclaration d'intention doit permettre au GIP de préparer son déploiement dans les CDG, d'identifier les référents, d'anticiper l'assistance utilisateur nécessaire et, en transparence, d'indiquer le coût global de maintenance en fonction du nombre de CDG intéressés.

Le Bureau vous propose d'autoriser le Président à signer le document déclarant l'intention du Centre de Gestion de la Vendée à adhérer à la solution proposée par le GIP ayant pour objet la mise en œuvre d'une solution de Référentiel Tiers (RéTi).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte la proposition de son Bureau.

INSTANCES CONSULTATIVES - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Le Président expose :

Un des membres titulaires des Commissions Administratives Paritaires du Centre de gestion, représentant des collectivités territoriales et établissements publics a souhaité démissionner de son mandat à compter du 6 janvier 2023.

Conformément à l'article 3 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir au remplacement de leurs représentants.

Conformément à l'article 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, il appartient aux membres du Conseil d'Administration de désigner leurs membres représentants les collectivités et établissements affiliés, au sein des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion, à l'exception du Président, parmi les élus de ces collectivités et établissements qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative paritaire pour la même catégorie de fonctionnaires.

Pour rappel, les compositions des CAP sont désormais les suivantes :

- Pour la catégorie A : 6 titulaires, 6 suppléants ;
- Pour la catégorie B : 8 titulaires, 8 suppléants ;
- Pour la catégorie C : 8 titulaires, 8 suppléants.

Par ailleurs, la désignation des membres doit respecter une proportion minimale de 40 % de chaque sexe.

Ainsi, à compter du 01 mars 2023, les compositions des commissions administratives paritaires sont les suivantes :

TITULAIRES	CATEGORIES
Monsieur Eric HERVOUET Président du Centre de Gestion Vendée	A-B-C
Monsieur Eric SALAUN Maire de CHAVAGNES EN PAILLERS	A-B-C
Madame Bénédicte GARDIN Maire de SAINT PAUL EN PAREDS	A-B-C
Madame Denise RENAUD Adjointe à la Mairie de SAINT GILLES CROIX DE VIE	A-B-C
Madame Brigitte PHELIPEAU Adjointe à la Mairie de CHANTONNAY	A-B-C
Monsieur Roger GABORIEAU Maire des LUCS SUR BOULOGNE	A-B-C
Madame Sonia GINDREAU Maire de JARD SUR MER	B-C
Madame Emilie DUPREY Maire de LES BROUZILS	B-C
SUPPLEANTS	CATEGORIES
Monsieur Jean-Michel PIEDALLU Maire de L'AIGUILLON SUR MER	A-B-C
Madame Véronique LAUNAY Maire de SAINT JEAN DE MONTS	A-B-C
Madame Anne-Marie COULON Maire de MOUZEUIL SAINT MARTIN	A-B-C
Monsieur Christian GRIMAUD Adjoint au Maire de Luçon	A-B-C

Madame Cécile BOUCHER Maire de SAINT-VALERIEN	A-B-C
Monsieur Pascal MORINEAU Maire de GRAND'LANDES	A-B-C
Madame Françoise BAUDRY Maire de SAINT JUIRE CHAMPGILLON	B-C
Madame Nathalie ARTAILLOU Maire de CORPE	B-C

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 16 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu les articles 3 et 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°20221129-26 du Centre de gestion désignant les représentants des collectivités aux commissions administratives paritaires du centre de gestion de la Vendée

Le Bureau vous propose d'émettre un avis favorable à la composition des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion proposée ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Emet un avis favorable à la composition des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion à compter des élections professionnelles à compter du 1^{er} mars 2023.

DEL-20230207-17

INSTANCES CONSULTATIVES - AVIS RELATIF A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL POUR LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Président expose :

Un des membres titulaires des Commissions Administratives Paritaires du Centre de gestion, représentant des collectivités territoriales et établissements publics a souhaité démissionner de son mandat à compter du 6 janvier 2023.

Conformément à l'article 18 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale ou de l'établissement, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Conformément à l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, pour les Centres de Gestion, les membres du comité social territorial représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par le président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

Aussi, le Président, sollicite l'avis des membres du Conseil d'Administration sur les désignations suivantes :

TITULAIRES
Monsieur Eric HERVOUET Président du Centre de Gestion Vendée
Monsieur Eric SALAÜN Maire de CHAVAGNES EN PAILLERS
Madame Bénédicte GARDIN Maire de SAINT PAUL EN PAREDS
Monsieur Roger GABORIEAU Maire des LUCS SUR BOULOGNE
Madame Emilie DUPREY Maire de LES BROUZILS
Madame Sonia GINDREAU Maire de JARD SUR MER
Madame Cécile BOUCHER Maire de SAINT VALERIEN
SUPPLEANTS
Madame Anne-Marie COULON Maire de MOUZEUIL SAINT MARTIN
Monsieur Loïc CHUSSEAU Maire du BERNARD
Monsieur Jannick RABILLE Maire de SAINT VINCENT SUR GRAON
Madame Marie-Thérèse FROMAGET Maire de MARSAIS SAINTE RADEGONDE
Monsieur Pascal MORINEAU Maire de GRAND'LANDES
Madame Françoise BAUDRY Maire de SAINT JUIRE CHAMPGILLON
Madame Nathalie ARTAILLOU Maire de CORPE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 16 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu les articles 6 et 18 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la délibération n° DEL-20221129-27 du 29 novembre 2022 portant avis sur la composition du comité social territorial placé au centre de gestion,

Considérant l'arrêté n° ARR-2022-48 du 20 décembre 2022 portant désignation des représentants des collectivités et établissements publics au sein du comité social territorial placé au centre de gestion,

Le Bureau vous propose :

- d'émettre un avis favorable à la composition du Comité Social territorial du Centre de gestion proposée ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- de préciser qu'Éric HERVOUET Président du Centre de gestion, présidera le Comité Social Territorial ;
- qu'en cas d'empêchement du Président son représentant sera désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

DEL-20230207-18

INSTANCES CONSULTATIVES - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIQUE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Le Président expose :

Un des membres titulaires des Commissions Administratives Paritaires du Centre de gestion, représentant des collectivités territoriales et établissements publics a souhaité démissionner de son mandat à compter du 6 janvier 2023.

Conformément à l'article 3 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir au remplacement de leurs représentants.

Conformément à l'article 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, il appartient aux membres du Conseil d'Administration de désigner leurs membres représentants les collectivités et établissements affiliés, au sein des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion, à l'exception du Président, parmi les élus de ces collectivités et établissements qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative paritaire pour la même catégorie de fonctionnaires.

Pour rappel, la composition des CCP est désormais la suivante : 8 titulaires, 8 suppléants.

Par ailleurs, la désignation des membres doit respecter une proportion minimale de 40% de chaque sexe.

Ainsi, à compter du 01 mars 2023, la composition de la commission consultative paritaire est les suivantes :

TITULAIRES
Monsieur Eric HERVOUET Président du Centre de Gestion de la Vendée
Madame Bénédicte GARDIN Maire de SAINT PAUL EN PAREDS
Monsieur Eric SALAUN Maire de CHAVAGNES EN PAILLERS
Madame Sonia GINDREAU Maire de JARD SUR MER
Madame Brigitte PHELIPEAU Adjointe à la Mairie de CHANTONNAY
Monsieur Roger GABORIEAU Maire des LUCS SUR BOULOGNE
Madame Denise RENAUD Adjointe à la Mairie de SAINT GILLES CROIX DE VIE
Madame Emilie DUPREY Maire de LES BROUZILS
SUPPLEANTS
Madame Anne-Marie COULON Maire de MOUZEUIL SAINT MARTIN
Madame Cécile BOUCHER Maire de SAINT-VALERIEN
Monsieur Christian GRIMAUD Adjoint au Maire de Luçon
Monsieur Pascal MORINEAU Maire de GRAND'LANDES
Madame Françoise BAUDRY Maire de SAINT JUIRE CHAMPGILLON
Monsieur Jean-Michel PIEDALLU Maire de L'AIGUILLON SUR MER
Madame Nathalie ARTAILLOU Maire de CORPE
Monsieur Thomas GISBERT DE CALLAC Maire de BOUIN

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 16 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 2 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu les articles 3 et 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°20221129-28 du Centre de gestion désignant les représentants des collectivités aux commissions consultatives paritaires du centre de gestion de la Vendée à compter du 9 décembre 2022 ;

Le Bureau vous propose d'émettre un avis favorable à la composition de la Commission Consultative Paritaire du Centre de gestion proposée ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Emet un avis favorable à la composition de la Commission Consultative Paritaire du Centre de Gestion à compter du 1^{er} mars 2023.

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 21 mars 2023 à 10 heures
Mardi 30 mai 2023 à 10 heures
Mardi 11 juillet 2023 à 10 heures
Mardi 26 septembre 2023 à 10 heures
Mardi 28 novembre 2023 à 10 heures